

**MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
DE LA RECHERCHE ET DE  
L'INNOVATION (MESRSI)**

---

**Université Thomas SANKARA (UTS)**

---

**INSTITUT DE FORMATION  
OUVERTE A DISTANCE (IFOAD)**

---



**BURKINA FASO**

---

**La Patrie ou la Mort, nous  
Vaincrons**

## **MEMOIRE DE FIN DE CYCLE**

Pour l'obtention du **Master Professionnel en Développement Local et Gestion des  
Collectivités Territoriales (M2-DEVLOG)**

Promotion 2020-2021

### **THEME :**

**Analyse de l'effet de la gouvernance sur l'Exploitation  
Minière artisanale (EMA) au Burkina Faso : cas des  
communes de Dano et de Méguet.**

Présenté et soutenu publiquement par :

**TCHIOMBIANO/YARA Jeannine Aïcha**

**Directrice de Mémoire :**  
Dr Adeline COULIBALY  
Maitre Assistant  
Université Thomas Sankara

Mars 2025

# **DÉDICACE**

**A ma famille**

## **REMERCIEMENTS**

La réalisation de ce mémoire a été possible grâce au concours de plusieurs personnes à qui je voudrais témoigner toute ma gratitude. Je voudrais commencer par adresser toute ma reconnaissance à ma Directrice de mémoire, Dr Adeline COULIBALY, enseignante à l'Université Thomas Sankara de Ouagadougou. Sa disponibilité, sa bienveillance, sa rigueur académique et ses conseils avisés ont grandement enrichi la qualité de ce travail.

Mes remerciements vont également toute l'équipe de l'Institut de Formation à Distance (IFOAD) de l'Université Thomas SANKARA (UTS) et des intervenants professionnels responsables de ma formation, pour avoir assuré la partie théorique de celle-ci.

Mes remerciements chaleureux au Bureau de coopération Suisse à Ouagadougou pour l'appui financier et pour m'avoir permis d'allier travail professionnel et recherche pour la réalisation de ce mémoire.

Mes remerciements et encouragements s'adressent aussi aux acteurs du secteur minier artisanal du Burkina Faso et plus particulièrement ceux des communes de Meguet et Dano, pour leur collaboration sans faille pendant ma collecte des données.

Je tiens également à remercier les mandataires du projet « orpaillage Responsable », Wilfried Lompo, Kabré Saïdou et Klèna Traoré qui ont enrichi mes réflexions et facilité la collecte des données.

Enfin, je souhaite exprimer ma profonde gratitude à ma famille, mes amis, Dr ZONGO Tongnoma, SEGDA Catherine et à toutes les personnes qui m'ont d'une façon ou d'une autre apporté leur appui.

## SOMMAIRE

DÉDICACE .....	ii
REMERCIEMENTS.....	iii
LISTE DES TABLEAUX.....	v
LISTE DES FIGURES .....	v
LISTE DES PHOTOS.....	v
SIGLES ET ABRÉVIATION.....	vii
INTRODUCTION GENERALE .....	1
CHAPITRE I : CADRE CONCEPTUEL ET REVUE DE LITTERATURE .....	7
I. CADRE CONCEPTUEL.....	7
II. LA REVUE DE LITTERATURE .....	10
CHAPITRE II : CADRE DE L'ETUDE ET METHODOLOGIE DE RECHERCHE ....	17
I. LE CADRE DE L'ETUDE.....	17
II. LES APPROCHES METHODOLOGIQUES.....	26
CHAPITRE III : PRESENTATION DES RESULTATS ET ANALYSES .....	31
I. LA PRESENTATION DES DONNEES RECUEILLIES.....	31
II. L'ANALYSE DES DONNEES .....	35
CONCLUSION GENERALE.....	43
BIBLIOGRAPHIE .....	47
ANNEXES.....	51
TABLE DES MATIERES .....	53

## **LISTE DES TABLEAUX**

<b>Tableau 1</b> : Les acteurs et leurs rôles.....	21
<b>Tableau 2</b> : Analyse des Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces de l'EMA.....	35
<b>Tableau 3</b> : <b>Appréciation des orpailleurs sur les équipements promus par le projet « or propre »</b> .....	41

## **LISTE DES FIGURES**

Figure 1: Ancienneté des artisans miniers enquêtés dans les deux sites de Dano et de Méguet .....	31
Figure 2 : Appréciation des formes de pratiques dans l'activité minière artisanale.....	32
Figure 3 : Répartition des types de produits chimiques utilisés par les artisans miniers dans le traitement du minerai .....	33

## **LISTE DES PHOTOS**

Photo 1: Site minier artisanal de Dano .....	16
Photo 2 : Broyage du minerai à Meguet .....	24
Photo 3 : Système de traitement sans mercure installé à Dano.....	40

## **RÉSUMÉ**

L'Exploitation Minière Artisanale (EMA), bien que pourvoyeuse d'emploi et de revenus pour la population Burkinabé, semble échapper aux mesures établies par la loi posant ainsi des défis sociaux, environnementaux, sanitaires et sécuritaires. Son organisation apparaît donc essentielle pour une exploitation plus responsable. Cette recherche vise à analyser l'effet de la gouvernance sur l'EMA responsable, en utilisant une méthodologie mixte combinant la recherche documentaire ainsi que des approches quantitative et qualitative via des entretiens. Les résultats mettent en évidence les forces de l'EMA, tels que la réduction du chômage, et le développement local, ainsi que ses faiblesses, notamment la dégradation environnementale, les risques sanitaires et les conflits. L'analyse des modes de gestion révèle une volonté étatique d'encadrement face à un secteur largement informel. Les leçons tirées de deux projets ayant promu des pratiques responsables montrent qu'il est possible de promouvoir un « or responsable », bien que l'élimination totale des produits chimiques reste complexe. Cela souligne la nécessité pour les décideurs d'adopter des mesures renforçant l'encadrement et le respect des droits humains et de l'environnement.

**Mots clés :** Exploitation Minière Artisanale, gouvernance, exploitation responsable ;

## **ABSTRACT**

Artisanal and Small-Scale Mining (ASM), while providing employment and income for the Burkinabe population, largely escapes legal regulations, leading to social, environmental, health, and security challenges. Its organization is therefore essential for more responsible mining practices. This research aims to analyze the impact of governance on responsible ASM, using a mixed-method approach that combines documentary research with both quantitative and qualitative interviews. The findings highlight the strengths of ASM, such as job creation and local development, as well as its weaknesses, including environmental degradation, health risks, and conflicts. The analysis of management practices reveals the state's intent to regulate a largely informal sector. Lessons from two projects that promoted responsible practices demonstrate that "responsible gold" is achievable, although the complete elimination of chemical products remains challenging. This underscores the need for policymakers to adopt measures that strengthen formalization, and the respect of human rights and environmental standards.

**Keywords:** Artisanal and Small-Scale Mining, governance, responsible mining

## SIGLES ET ABRÉVIATION

<b>AEA</b>	: Autorisation d'Exploitation Artisanale
<b>AGC</b>	: Artisanal Gold Council
<b>ALT</b>	: Assemblée Législative de Transition
<b>AN</b>	: Assemblée Nationale
<b>ANEEMAS</b>	: Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées
<b>ARM</b>	: Alliance pour une Mine Responsable
<b>BNAF</b>	: Brigade Nationale Anti-Fraude de l'or
<b>BUMIGEB</b>	: Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina
<b>CBMP</b>	: Comptoir burkinabé des Métaux précieux
<b>CGCT</b>	: Code Général des Collectivités Territoriales
<b>CT</b>	: Collectivité Territoriale
<b>DEMAS</b>	: Direction de l'Exploitation Minière Artisanale et Semi-mécanisée
<b>DGCM</b>	: Direction Générale du Cadastre Minier
<b>DGEP</b>	: Direction Générale de l'Economie et de la Planification
<b>DGMG</b>	: Direction Générale des Mines et de la Géologie
<b>ECDPM</b>	: European Centre for Development Policy Management
<b>EMA</b>	: Exploitation Minière Artisanale
<b>EMAPE</b>	: Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle
<b>FMDL</b>	: Fond Minier de Développement Local
<b>GBM</b>	: Groupe de la Banque Mondiale
<b>INSD</b>	: Institut National de la Statistique et de la Démographie
<b>ITIE</b>	: Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
<b>OCDE</b>	: Organisation de coopération et de Développement Economique
<b>PARGFM</b>	: Projet d'Appui au Renforcement de la Gestion du Foncier et des Mines
<b>PIB</b>	: Produit Intérieur Brut
<b>PIDESC</b>	: Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
<b>PAS</b>	: Programme d'Ajustement Structurel
<b>SONASP</b>	: Société Nationale des Substances Précieuses
<b>VMA</b>	: Vision Minière Africaine

## INTRODUCTION GENERALE

Le Burkina Faso est un pays enclavé, dont l'économie repose principalement sur le secteur primaire. Avec le boom minier de ces quinze dernières années, le Burkina Faso passe d'un pays à vocation agricole à un pays présentant des potentialités minières aussi importantes que variées, réparties sur l'ensemble du territoire (SP/ITIE-BF, 2023). Le pays connaît donc un changement de trajectoire de croissance économique qui s'explique d'une part, par les aléas climatiques (sécheresse) avec ses impacts négatifs sur la production agricole et d'autre part par le potentiel minier que renferme son sous-sol. En effet, l'or se positionne comme premier produit d'exportation depuis 2009 du Burkina Faso, détrônant le coton (Gilles, 2012). Il ressort des conclusions des travaux de conciliation que le secteur extractif a généré un revenu global net de 589,90 milliards de FCFA en 2022 avec cependant une baisse de 13,74% du volume d'or industriel produit qui passe de 66,86 tonnes en 2021 à 57,67 tonnes en 2022. Quant à l'or artisanal reporté, on constate une augmentation de 0,214 tonnes passant de 0,27 tonnes en 2021 à 0,484 tonnes en 2022 (ITIE, 2024). Malgré le contexte sécuritaire difficile que vit le Burkina Faso depuis quelques années, le secteur extractif occupe une place importante dans son économie. Il contribue à 14,5% du PIB, à 73,3% des exportations du Burkina Faso, et à 20,9% des recettes de l'État et emploie environ 2,1% de la population active (DGEP, 2024). Au niveau local, le Fond Minier de Développement (FMD) alimenté par la contribution de 1% du chiffre d'affaires des compagnies minières et les redevances proportionnelles collectées et perçues par l'État, s'élève à près de 50 milliards par an est redistribué aux collectivités territoriales.

Le secteur minier au Burkina Faso se caractérise par deux types d'exploitations : l'Exploitation Minière Industrielle (EMI) et l'Exploitation Minière Artisanale (EMA) encore appelée « orpaillage ». Pour ce présent travail, nous nous intéresserons à l'EMA.

Les travaux de l'explorateur Binger en 1888 et de l'archéologue Kiethega en 1983 montrent que l'EMA de l'or est pratiquée au Burkina Faso depuis le XVe siècle. Malgré l'adoption du code minier en 2003 et révisé en 2015 qui vise à attirer les investisseurs, à renforcer la protection de l'environnement et à augmenter la contribution des mines au développement des communautés locales, l'exploitation des sites aurifères estimés à près de 800 selon la Brigade Nationale Anti-Fraude (BNAF, 2023) reste dominée par l'EMA. Cependant, ce

sous-secteur de l'EMA demeure mal connu tant du point de vue du nombre d'emplois que de celui des quantités d'or produites. Ainsi, Konkobo et Sawadogo (2020) notaient des disparités entre les estimations faites par l'Assemblée Nationale (AN) et l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD) en 2017. Tandis que l'AN estimait le nombre d'emplois liés à l'orpaillage à plus d'1 000 000, l'INSD l'établissait à 140 196 orpailleurs. En 2019, le Ministère des mines estimait à environ deux (02) millions, les personnes qui pratiquent l'orpaillage pour plus de 800 sites artisanaux (reconnus et non reconnus) et qui leur procurent des revenus, soit directement, soit indirectement. De même, concernant la quantité d'or produite par ce secteur, ces auteurs rapportent que la Direction Générale du Cadastre Minier (DGCM) l'estimait à 0,204 tonnes en 2017 alors que l'INSD l'estimait à 9,5 tonnes, montrant que l'orpaillage générait plus d'emplois et de revenus pour les populations locales.

Le secteur minier d'une manière générale est réglementé par le code minier, mais l'EMA semble échapper aux mesures établies par la loi concernant les conditions de production et de commercialisation. Si l'exploitation industrielle est bien encadrée par la réglementation minière et la pratique sur le terrain, l'EMA de l'or demeure quant à elle, marquée par une insuffisance d'organisation et d'encadrement. Présente dans presque toutes les localités du pays, elle engendre d'énormes défis. En effet sur le plan social et environnemental, l'EMA entraîne des problèmes tels que la prostitution, le travail des enfants, les conflits liés à l'accès aux ressources et à la consommation de stupéfiants. En outre, elle provoque la pollution des sols, des eaux et des nappes phréatiques, la déforestation, la destruction des terres arables et des pâturages (Veiga et al., 2014 ; Bohbot, 2017). D'un point de vue sanitaire, l'utilisation des produits chimiques tels que le mercure et le cyanure entraînent des problèmes de santé tandis que les conditions de travail précaires augmentent le risque d'accidents (Veiga et al., 2014). Ce sous-secteur minier a également des impacts négatifs sur le plan économique (contrebande de l'or, faible contribution aux budgets de l'État et aux Collectivités Territoriales, blanchiment d'argent, etc.) et sécuritaire.

L'EMA ayant pris de l'ampleur au fil du temps, le gouvernement burkinabè a décidé de réguler et contrôler le marché de l'exploitation minière artisanale à travers une entreprise d'État. Ainsi le Comptoir Burkinabè des Métaux Précieux (CBMP) a été créé et avait le monopole de la collecte, du traitement et de la commercialisation de l'or (Luning, 2008). Sous l'égide du CBMP, la production artisanale d'or faisait l'objet d'une tenue systématique

de registres. Des fonctionnaires du CBMP formaient des mineurs à la mise en œuvre de mesures de sécurité et le CBMP collaborait avec les forces de l'ordre afin de surveiller les activités artisanales et de poursuivre des infractions (Werthmann, 2017).

En dépit des efforts consentis l'EMA de l'or sera reléguée au second plan, sinon négligée au profit de l'exploitation industrielle suite aux réformes induites par les différents Programmes d'Ajustements Structurels (PAS) du Groupe de la Banque Mondiale (GBM) dans la décennie 90. C'est suite à ces PAS que le CBMP a été démantelé et que les codes miniers de 1997, 2003, 2015 ont été adoptés (Medinilla et al., 2020). Un nouveau code minier remplaçant celui de 2015 a été adopté en juillet 2024 avec quelques adaptations/innovations au profit de l'artisanat minier.

Le sous-secteur de l'EMA est donc resté durant plus d'une décennie sans aucune surveillance et sans aucun encadrement, ce qui a créé une prolifération de sites sauvages et tous les problèmes cités plus haut.

Ayant pris conscience de l'importance de l'exploitation artisanale illicite de l'or, notamment au niveau des pertes fiscales et des enjeux sécuritaires, l'État burkinabè a décidé de reprendre l'encadrement des EMA qu'il avait abandonné depuis la suppression du Comptoir burkinabé des Métaux précieux (CBMP) en 1991.

Ainsi, à la faveur de la révision du code minier en 2015, il est créé, l'Agence nationale d'encadrement des exploitations minières artisanales et semi-mécanisées (ANEEMAS) avec comme objectif principal, l'encadrement et la surveillance des activités d'exploitations artisanale et semi-mécanisée de l'or. Cette dernière n'a pas produit les résultats escomptés en matière d'encadrement et s'est vue mutée en Société nationale des substances précieuses (SONASP) par les décrets N°2023 1417/PRES-TRANS/PM/MDICAPE/MEFP/MEMC du 24 octobre 2023 portant création d'une société d'État dénommée Société Nationale des Substances Précieuses (SONASP), dont les statuts sont définis par le décret N°2023 1418/PRES-TRANS/PM/MEMC/MEFP/MDICAPE du 24 octobre 2023 portant approbation des statuts de la Société Nationale des Substances Précieuses (SONASP) qui s'occupera dorénavant de la production, de la commercialisation et de la transformation de l'or. Les volets encadrement et surveillance des activités d'exploitations artisanale et semi-mécanisée de l'or reviennent à la Direction Générale des

Mines et de la Géologie (DGMG), à travers la Direction de l'Encadrement des mines Artisanale et Semi-mécanisée (DEMAS).

Aussi, conscient des effets préjudiciables des produits prohibés dans l'exploitation artisanale et du grand bénéfice lié à l'organisation des artisans miniers, le MEMC a entrepris depuis 2019, la mise en place de sites pilotes de traitement mutualisé dans les communes de Gaoua et de Méguet. Ces sites sont équipés d'unités de traitement gravimétrique aux normes standards en matière de préservation de l'environnement et fournissent un environnement sécurisé et adapté aux artisans miniers pour un traitement efficace et efficient du minerai. En plus de ces sites pilotes initiés par l'agence gouvernementale, certaines communes telles que Dano, a aussi bénéficié des initiatives de système de traitement sans mercure avec le soutien des partenaires techniques et financiers pour promouvoir un « or propre ».

Avec la décentralisation en cours depuis deux décennies, les collectivités territoriales (CT) à qui revient la gestion des territoires, se trouvent limitées dans la prévention/ gestion des tensions que l'EMA suscite. En effet, l'implication des CT dans la gestion de l'EMA est un véritable défi. La dynamique de transfert de certains blocs de compétences aux collectivités territoriales en cours au Burkina Faso depuis 2009 pour la gestion des affaires locales n'a pas concerné le secteur de l'extraction aurifère dont la gestion continue de relever du pouvoir central. La Loi n°055-2004/AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), stipule que les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'État. L'article 89 de cette loi dispose que « La commune urbaine et la commune rurale reçoivent les compétences suivantes : participation à la protection et à la gestion des ressources en eaux souterraines, en eaux de surface et des ressources halieutiques, assainissement, lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances diverses, participation à la conservation et à la gestion de ressources naturelles renouvelables d'intérêt régional ou national, participation à la protection et à la gestion des ressources fauniques des forêts classées, protection et gestion des ressources fauniques des forêts protégées, avis sur l'installation des établissements insalubres, dangereux et incommodes de première et deuxième classes conformément au code de l'environnement ».

La faiblesse des prérogatives accordées aux CT dans l'encadrement du secteur de l'EMA et la faible déconcentration des structures qui détiennent ces prérogatives éloignent les centres de décision des sites. Les CT sont seulement consultés pour donner des avis sur les demandes d'Autorisation d'Exploitation Artisanale (AEA) et sont faiblement impliquées dans la gestion de ce secteur. Néanmoins, le CGCT offre la possibilité aux CT d'élaborer des documents pouvant contribuer à une gestion apaisée et transparente des ressources sur leur territoire (ressources naturelles, ressources minières...).

Aussi, le manque d'inclusion de plusieurs acteurs locaux impliqués dans le secteur de l'EMA (orpailleurs, chefferies traditionnelles, autorités locales, etc.) provoque aussi un décalage entre les efforts centralisés de l'État et les réalités politiques, sociales et économiques des zones d'exploitation artisanale. C'est pourquoi, il est essentiel que ce secteur soit organisé en vue de le rendre « responsable ». D'où la question de recherche : Quels sont les effets de la gouvernance sur l'EMA ?

Cette question centrale appelle trois interrogations spécifiques à savoir :

- Quelles sont les forces et faiblesses de l'EMA au Burkina ?
- Quels sont les facteurs explicatifs de l'échec de l'encadrement de l'EMA ?
- Quelles sont les mesures à prendre pour une EMA responsable ?

Pour répondre à ces interrogations, il sied en termes d'objectif global d'analyser l'effet de la gouvernance sur l'EMA et de façon spécifique, il s'agit de :

- Examiner les forces et faiblesses de l'EMA au Burkina Faso ;
- Identifier les facteurs explicatifs de l'échec des tentatives d'encadrement de l'EMA au Burkina ;
- Proposer des mesures à prendre pour une EMA responsable

En réponse aux questions de recherche, il a été formulé trois hypothèses secondaires.

Les trois (3) hypothèses secondaires qui en découlent sont les suivantes :

- Le manque d'inclusion et la non prise en compte des intérêts spécifiques de plusieurs acteurs locaux impliqués dans le secteur de l'EMA (orpailleurs, chefferies traditionnelles, autorités locales, etc.), l'informalité, les impacts environnementaux et sanitaires etc, constituent les faiblesses de l'EMA au Burkina Faso ;

- L'insuffisance de solutions innovantes aux problèmes causés par l'EMA, expliquent l'échec des tentatives d'encadrement de l'EMA au Burkina Faso
- L'amélioration des textes réglementaires en faveur de l'EMA faciliterait son encadrement.

Ce travail permettra de contribuer aux débats scientifiques sur la problématique de la gouvernance des ressources minières d'exploitation artisanale au Burkina Faso. Ce mémoire est structuré en trois chapitres principaux. Le premier chapitre, consacré au cadre conceptuel et théorique, présente les concepts clés et les théories fondamentales qui sous-tendent l'exploitation minière artisanale et sa gouvernance, fournissant ainsi une base analytique pour l'étude. Le deuxième chapitre, dédié à la présentation de l'EMA au Burkina Faso et à la méthodologie, décrit le contexte géographique de la recherche et détaille les méthodes employées pour la collecte et l'analyse des données. Le troisième chapitre, enfin, se concentre sur la présentation des résultats, leur analyse approfondie et la discussion en lien avec les objectifs de recherche, ainsi que sur des recommandations pratiques formulées.

## CHAPITRE I : CADRE CONCEPTUEL ET REVUE DE LITTÉRATURE

Le présent chapitre sera axé sur la présentation d'un cadre d'analyse des résultats et la revue de la littérature qui nous permettra d'examiner les auteurs qui se sont déjà intéressés à notre thématique ou à des thématiques similaires aux fins de voir les différents angles d'analyses adoptées par ces derniers, les limites observées.

### I. CADRE CONCEPTUEL

Le cadre conceptuel fait référence à la clarification des concepts et au cadre théorique d'analyse des résultats. Afin de lever toute équivoque dans l'interprétation des concepts utilisés, il s'avère nécessaire de les définir. C'est pourquoi, Durkheim (1986) suggère que « la première démarche du sociologue doit donc être de définir les choses dont il traite, afin que l'on sache et qu'il sache bien de quoi il est question ». Vu la pertinence de cette démarche, les concepts comme Exploitation Minière Artisanale et Exploitation Responsable de l'or ont été clarifiés y compris le concept de Gouvernance.

#### I.1 Exploitation minière artisanale (EMA)

L'EMA un terme qui suscite beaucoup de polémiques et d'amalgames du fait de la diversité des éléments utilisés pour la caractériser. Il revêt ainsi plusieurs définitions selon le contexte. Il est généralement défini en fonction du nombre d'exploitants, de la capacité de production, du niveau de mécanisation, du montant des investissements en capital, de la taille du gisement ou encore bien que de manière plus controversée de la qualité du minerai extrait (Organisation Internationale du Travail, 1999 ; World Gold Council, 2017).

Tenant compte des réalités du secteur minier burkinabè, au terme de l'article 1er de la loi N°016-2024/ ALT portant code minier au Burkina Faso, il ressort que : l'exploitation artisanale de substances de mine est définie comme « l'ensemble des opérations qui consistent à extraire et concentrer des substances minérales classées en substances de mine et en récupérer les produits marchands en utilisant des méthodes et procédés manuels et traditionnels. Toutefois, l'usage d'un minimum de mécanisation (concasseur, broyeur, concentrateur gravimétrique) et d'énergie électrique est autorisé. Elle n'est pas fondée sur la mise en évidence préalable d'un gîte ou d'un gisement. »

On distingue deux types d'exploitation dans le domaine de l'artisanat minier : (i) L'exploitation artisanale dite traditionnelle, qui consiste à extraire et concentrer des

substances minérales et à en récupérer les produits marchands pour en disposer en utilisant des méthodes et procédés traditionnels et manuels. Elle n'utilise pas d'équipements, ni d'énergie mécanique et n'est pas fondée sur la mise en évidence d'un gîte ou d'un gisement.

(ii) L'exploitation semi-mécanisée est défini comme toute opération qui consiste à extraire et concentrer des substances minérales et à en récupérer les produits marchands pour en disposer en utilisant quelques moyens mécaniques dans la chaîne des opérations.

Dans le cadre de cette étude, nous utiliserons tantôt le concept de l'EMA ou de l'orpaillage qui renvoient au même contenu. L'EMA regroupe toute forme d'exploitation différente de l'exploitation industrielle<sup>1</sup> et la petite mine<sup>2</sup> telles que définies dans le code minier de 2024.

## **I.2 Exploitation Responsable**

Plusieurs termes sont utilisés dans la littérature avec la même perspective. On retrouve des expressions comme « or propre », « or durable », « or responsable ». Pour Goodland (2012), le concept de « mine responsable » est basé sur le fait que la mine doit être conçue pour apporter sur le long-terme un bénéfice net optimal aux populations du pays-hôte avec un impact social et environnemental minimum.

In (ASIA BRIEF Mars 2013), l'exploitation minière artisanale durable permet de transformer les ressources minérales en moyen de subsistance pour les populations pauvres et les générations futures, sans pour autant avoir des conséquences néfastes sur l'environnement. Ils ajoutent qu'il n'existe pas de définition « officielle » du concept de « mine responsable ». On peut toutefois considérer que la mine responsable est un ensemble complet d'activités dans le secteur des minéraux, respectant les droits de toutes les parties-prenantes y compris les communautés locales ; respectueuses de l'environnement ; n'ayant pas d'effets négatifs sur la santé humaine ; fondées sur les meilleures expériences internationales ; respectueuses des règles de droit ; et qui contribuent durablement au bénéfice du pays (Chevrel et al., 2017). Les principes d'une mine responsable comprennent entre autres, l'assurance d'un engagement de toutes les parties-prenantes, la transparence et l'ouverture, le soutien à la loi et sa mise en vigueur, la responsabilité de la sécurité des

---

<sup>1</sup> L'exploitation industrielle est définie comme « l'ensemble des opérations qui consistent à extraire et concentrer des substances minérales et à en récupérer les produits marchands pour en disposer en utilisant des méthodes et procédés modernes et mécanisées. Elle est fondée sur la mise en évidence d'un gisement ».

<sup>2</sup> Exploitation minière de petite taille, fondée sur la justification de l'existence d'un gisement, utilisant selon les règles de l'art, des procédés semi-industriels ou industriels et dont la production annuelle en régime de croisière n'excède pas un certain tonnage du produit commercialisable tels que le minerai, le concentré ou le métal

populations et de l'environnement, l'investissement dans le développement futur, l'assurance d'une productivité fructueuse et efficace, l'humanité et l'éthique et basés sur une technologie moderne et avancée.

Pour cette présente recherche, l'exploitation responsable de l'or est une exploitation réalisée dans le respect de l'environnement, des droits humains et du bien-être des travailleurs (surtout les femmes et les enfants), qui promeut et utilise des méthodes de traitements alternatifs à l'utilisation de produits chimiques prohibés (mercure et cyanure) et offre des retombées pour les localités dans lesquelles elle s'exerce.

### **I.3 Gouvernance**

Le concept de gouvernance s'applique à tous les niveaux d'organisation : privé et public, local, régional, national, international, mondial. C'est dans ce cadre que la Commission pour la gouvernance mondiale a défini le concept comme étant « l'ensemble de différents processus et méthodes à travers lesquels les individus et les institutions publiques et privées gèrent leurs affaires communes » Milani (1999). Il n'existe pas de modèle unique de gouvernance qui conviendrait à tous ou à tous les contextes, mais néanmoins les principes de gouvernance ont une portée universelle. Toutefois, le National Democratic Institute (2010), stipule que la gouvernance repose sur quatre principes essentiels qui sont : la responsabilité de tous les acteurs, la transparence dans toutes les actions de développement, les règles de droit applicables à tous les citoyens et la participation de tous les acteurs.

Pour Isabelle Lacroix et Pier-Olivier St-Arnaud (2012), « La gouvernance est l'ensemble des règles et des processus collectifs, formalisés ou non, par lequel les acteurs concernés participent à la décision et à la mise en œuvre des actions publiques. Ces règles et ces processus, comme les décisions qui en découlent, sont le résultat d'une négociation constante entre les multiples acteurs impliqués. Cette négociation, en plus d'orienter les décisions et les actions, facilite le partage de la responsabilité entre l'ensemble des acteurs impliqués, possédant chacun une certaine forme de pouvoir ». La bonne gouvernance peut être définie comme le système de valeurs, de politiques, d'institutions grâce auquel une société organise la prise de décision collective et les actions liées aux affaires politiques, économiques, socioculturelles et environnementales à travers l'interaction de l'État, de la société civile et du secteur privé.

Pour Lacroix et St-Arnaud (2012), l'Organisation des Nations Unies (ONU), par le biais du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) offre elle aussi une définition de la gouvernance en anglais, « *governance can be seen as the exercise of economic, political and administrative authority to manage a country's affairs at all levels. It comprises the mechanisms, processes and institutions through which citizens and groups articulate their interests, exercise their legal rights, meet their obligations and mediate their differences* ». Cette définition traduite en français stipule que « *La gouvernance peut être considérée comme l'exercice de l'autorité économique, politique et administrative pour gérer les affaires d'un pays à tous les niveaux. Elle comprend les mécanismes, les processus et les institutions par lesquels les citoyens et les groupes expriment leurs intérêts, exercent leurs droits légaux, remplissent leurs obligations et règlent leurs différends* ».

Dans le cadre de cette étude, la gouvernance est comprise comme l'ensemble des dispositions et des actions visant à protéger et à améliorer la gestion des ressources minières aurifères au Burkina Faso par les autorités nationales et locales, en vue d'une gestion responsable.

## **II. REVUE DE LITTÉRATURE SUR LE LIEN ENTRE LA GOUVERNANCE ET L'EMA**

La problématique de l'exploitation artisanale responsable de l'or a été abordée par plusieurs auteurs cités par Ouedraogo (2019) qui ont abordé le problème sous l'angle de l'impact sur l'environnement à travers les problèmes causés par cette activité à savoir : la pollution de l'air et des cours d'eau, la contribution au réchauffement climatique et les nuisances sonores. Il faut avouer que beaucoup d'études sont publiées dans le monde sur les impacts environnementaux et sanitaires de l'utilisation des substances chimiques (mercure et cyanure) au niveau de l'exploitation minière artisanale (Azapagic, 2004 ; Banchirigah, 2006 ; Kitula, 2006 ; Garvin et al., 2009 ; Aragon and Rud, 2012 ; Arnaldi di Balme and Lanzano, 2014). Par contre en Afrique de l'Ouest, il n'existe que peu de données, spécifiquement sur ce thème de l'exploitation responsable de l'Or et la gouvernance. Toutefois, nous avons pu passer en revue les quelques ouvrages, articles sur le sujet.

Un peu partout en Afrique noire, la gouvernance de l'orpaillage artisanal se caractérise par des pratiques informelles (Konan, 2022 ; Choquet, 2018). L'importance que revêt ce secteur dans les économies locales et nationales des pays pauvres, limite toute tentative

tendant à l'endiguer (Medinilla *et al.*, 2020). Bien qu'étant perçue comme illégalité, l'exploitation minière artisanale ne se fait pas dans un espace vide de gouvernance (Sangaré *et al.*, 2016). L'orpaillage échappe au contrôle de la législation formelle, poussant les acteurs à définir des modes de régulation adaptés à la réalité des communautés vivant autour des sites miniers (Arnaldi di Balme et Lanzano, 2013). Cette adaptation est aujourd'hui au cœur de la gouvernance de proximité (Gilly *et al.*, 2004) qui, malheureusement, reste confrontée aux nombreux défis relatifs à sa contribution au développement local et à la protection des écosystèmes. Par ailleurs, le fait que l'orpaillage artisanal informel est principalement orienté vers la rentabilité à court terme de quelques individus rend cette activité dangereuse et précaire au détriment de la durabilité sociale et environnementale (Kyale *et al.*, 2021 ; Sangaré *et al.*, 2016). Selon le Secrétariat international de l'ITIE (2022), une gouvernance transparente et responsable des minéraux critiques peut contribuer à garantir que les investissements miniers profitent aux citoyens et à atténuer les impacts environnementaux et socio-économiques. Aussi, la transparence et le dialogue multipartite peuvent mettre en avant les défis de gouvernance, aider à identifier des solutions et fournir une plateforme d'action collective dans le secteur des minéraux critiques.

Selon Ouédraogo (2019), étant donné l'importance de la main d'œuvre qui dépend de l'orpaillage artisanal, de nombreux auteurs se sont lancés dans la documentation de plusieurs thématiques liées à cette question. Ces thématiques peuvent être regroupées en deux catégories. D'une part, les travaux qui décrivent les impacts négatifs liés à ce secteur. Ceux-ci englobent les effets environnementaux, les effets sociaux, les conflits existant entre les orpailleurs et les compagnies minières, les conflits entre les communautés locales et les compagnies minières et les communautés locales et les orpailleurs. D'autre part, les travaux qui expliquent les impacts positifs tels que la création d'emplois sur les sites miniers et l'amélioration des conditions de vie des ménages. Au-delà de ces impacts, des questions diverses telles que la question du genre dans l'extraction artisanale, la durabilité, les relations entre les différents acteurs (orpailleurs, compagnies minières, communautés locales et agriculteurs), la responsabilité sociale des compagnies minières et le lien entre agriculture et extraction artisanale sont abordées.

En effet, Yaro (2013) mentionne que de nombreuses études montrent que l'exploitation minière a un impact sur l'environnement. Le mercure et le cyanure sont deux produits

chimiques extrêmement dangereux qui ont fait leur apparition sur les sites miniers artisanaux en Afrique de l'Ouest, particulièrement au Burkina Faso, au Sénégal, au Mali, ou en Mauritanie. Ces produits constituent non seulement un danger pour les humains, mais également une source de pollution des cours d'eau, de la faune et de la flore aquatique et de l'environnement.

Pour Zongo (2020), le caractère volatile du mercure, du cyanure et des acides nitrique et sulfurique, le manque de maîtrise des réactions chimiques et l'abandon des bacs de cyanuration sont des facteurs qui amplifient la pollution des eaux, des sols et de l'air soit par infiltration, ruissellement ou par évaporation. Or le décret N° 2007-853/PRES/PM/MCE/MECV/MATD du 26 décembre 2007 portant dispositions réglementaires environnementales particulières pour l'exercice de l'activité minière au Burkina Faso détermine les conditions relatives à la protection de l'environnement en matière de prospection, de recherche et d'exploitation de substances minières. Ce décret établit que les activités et installations régies par le code minier doivent être conduites dans le respect de la protection et de la préservation de l'environnement. En ce qui concerne l'exploitation artisanale de l'or, aucune étude ou notice d'impact environnemental n'est exigée. Ce manque d'exigence dans l'extraction minière artisanale peut être la cause réelle de ce manque d'inattention des orpailleurs vis-à-vis de l'environnement. Parmi les risques pour la santé, l'utilisation généralisée du mercure est la plus connue et la plus redoutée. Cependant, il existe plusieurs autres problèmes bien méconnus, voire même négligés, tels que la prévalence de maladies infectieuses et transmissibles, comme le VIH/SIDA, les fléaux sociaux, la perturbation de la cohésion familiale, la déperdition scolaire, le banditisme, la prostitution, la criminalité. Aujourd'hui avec les défis d'ordre sécuritaire, social, environnemental, sanitaire et culturel que posent les activités de l'EMA, il devient urgent de mettre en place des stratégies adaptées pour prendre en compte ces défis afin de promouvoir des exploitations responsables. Avec la ratification et l'entrée en vigueur de la Convention de Minamata, il devient une obligation pour les États de mettre en place des stratégies de formalisation des EMAPE dans le but de réduire l'utilisation du mercure à court-terme et de déclarer son interdiction à long terme.

D'un autre point de vue, les travaux de Hien (2019), ont permis de savoir que le secteur minier constitue depuis ces dernières décennies une composante essentielle dans le développement économique du Burkina Faso, cela se justifie par le passage de l'or à la

première place des produits d'exportation depuis 2009. L'exploitation minière artisanale est une source de subsistance directe ou indirecte pour au moins 20% de la population, Bazillier et Girard (2018) cités dans ECDPM (2020). Il crée de l'emploi (direct, p.ex. creuseurs, concasseurs etc. ; indirect p.ex. transport etc. ; et induit p.ex. restauration, coiffure etc.), donne des revenus et stimule l'économie locale. Elle constitue une opportunité de développement importante qui peut contribuer à améliorer les conditions de vie et de développement des populations dans les pays miniers d'Afrique de l'Ouest. Bien qu'il existe de nombreux problèmes sociaux et environnementaux reliés au secteur, il existe aussi une opportunité réelle de transformer la richesse minérale en développement durable local, à travers l'application et la mise en œuvre de certaines mesures conservatoires et de bonnes pratiques qui permettront de minimiser les facteurs de risques, en ce qui concerne l'hygiène, la santé, la sécurité, la préservation de l'environnement et de bonifier les impacts socio-économiques positifs attendus.

Zongo (2020), mentionne que de nos jours, le constat sur l'exploitation artisanale de l'or dans les douze régions du Burkina Faso montre clairement que le bilan de cette activité n'est pas aussi mauvais que les discours qui l'entourent. Mettre en place une structure étatique pour la réguler correctement serait une occasion pour booster l'activité, mais mettre en place un arsenal de mesure pour combattre l'activité d'orpaillage au profit de la mine industrielle serait contre-productif au Burkina Faso. Même si le secteur minier ne représente pas le seul poumon de l'économie Burkinabé, la formalisation de l'orpaillage est une opportunité de taille pour les zones de production. C'est dans ce cadre que Campbell (2007) estime qu'avec la valorisation des matières premières exploitées, la création de liens d'entraînements avec les autres secteurs de l'économie peut créer une dynamique de développement importante.

Au cours des dernières années, une multitude d'initiatives internationales ont été lancées pour réduire les problèmes sociaux et écologiques ainsi que les violations des droits de l'homme dans le secteur des matières premières comme le devoir de due diligence, promu par l'OCDE. Elle propose une définition qui se base sur les "principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme", adoptés par l'ONU en 2011, et eux-mêmes rédigés à partir de trois grands piliers que sont l'obligation incombant à l'État de protéger les droits humains, l'accès par les individus à des mesures de réparation par des mécanismes judiciaires et non judiciaires et la responsabilité incombant aux

entreprises de respecter les droits humains. Ainsi, le respect des lois nationales et des droits de l'homme dans tous les processus d'affaires doit être garanti.

En matière de durabilité, il nous apparaît important de poser les fondements théoriques de l'économie des ressources naturelles. Une autre contribution majeure demeure celle de Hotelling qui développe une théorie sur l'épuisement des ressources naturelles non renouvelables, Hotelling (1931).

Pour (Impact, 2018), dans de nombreux pays en développement, la capacité des gouvernements de réglementer le secteur minier artisanal est très restreinte. Un grand nombre d'exploitantes et d'exploitants miniers artisanaux fonctionnent encore de manière informelle, faute de cadre juridique ou réglementaire. Ils poursuivent en mentionnant que plusieurs pays ont mis en place des politiques pour essayer de légaliser et de formaliser l'activité minière artisanale, mais les résultats sont mitigés.

Pour ECDPM, l'approche du gouvernement vise à transformer le secteur dans son ensemble, de la formalisation des sites d'extraction minière artisanale à la commercialisation et à l'exportation de l'or extrait de manière artisanale. D'autres initiatives ciblent une partie de la chaîne de valeur de l'or artisanal, mais la plupart visent au moins un des quatre objectifs suivants : (1) la formalisation des opérations artisanales ; (2) la promotion de nouvelles technologies, moins nuisibles pour l'environnement ; (3) l'appui à une meilleure gouvernance du secteur artisanal ; et (4) une réorientation de la commercialisation de l'or artisanal tenant compte des défis fiscaux et sécuritaires du pays.

Selon Zongo (2019), l'émergence vers la fin du XXe siècle des concepts de développement durable et de responsabilité sociétale a étendu le champ des contraintes liées à l'approvisionnement en matières premières. Il en résulte une prise de conscience que les populations locales doivent participer au processus de décisions sur toute activité ayant un impact potentiel sur la structure sociale, la santé et l'économie et que l'équité intergénérationnelle doit être prise en compte en matière de production des matières premières minérales.

La gouvernance locale joue un rôle essentiel dans la capacité de l'EMA à contribuer au développement durable. Côte (2013) met en évidence l'insuffisance des cadres juridiques et institutionnels pour réguler le secteur et attire l'attention sur la complexité de la gouvernance des ressources minérales, situant l'EMA aux marges de l'État, où l'accès à la

richesse minérale est constamment négocié entre un large éventail d'acteurs, y compris les officiels du gouvernement (local), les mineurs à petite échelle, les communautés d'accueil, et dans certains cas même les acteurs armés.

Des initiatives ont été menées dans ce sens par le gouvernement Burkinabé en 1986 à travers la création du comptoir Burkinabé des métaux précieux puis liquidé en 2006 et la réapparition d'une structure du nom de l'ANEEMAS en 2015. Aujourd'hui, on assiste à la mutation de l'ANEEMAS en SONASP qui se charge principalement de la commercialisation, l'encadrement revenant à Direction de l'Encadrement des Mines Artisanales et Semi-mécanisées. Une stratégie nationale d'encadrement des mines artisanales est en cours d'élaboration.

En effet, la formalisation de la filière se rapporte à l'acte d'identifier, de répertorier, d'encadrer et de conduire le secteur minier artisanal à se conformer aux normes professionnelles d'exploitation et à se doter d'un cadre organisationnel formel et de structures formelles légales. Ainsi, la formalisation permet le suivi de la filière par l'État et son intégration appropriée dans l'économie formelle pour une meilleure protection des droits de toutes les parties-prenantes au processus, y compris les artisans eux-mêmes. Par ailleurs, selon Zongo (2019), les études réalisées dans beaucoup de pays miniers ouest africains ont conclu que l'or produit par la filière artisanale manque de traçabilité et de certification, rendant ainsi difficile la formalisation du secteur. Cette situation justifie et explique la nécessité de faire évoluer le secteur minier artisanal vers les activités formelles, selon les normes et formats requis dans les différents pays miniers en Afrique de l'Ouest.

La revue de littérature a montré qu'il existe très peu d'ouvrages abordant spécifiquement la question des effets de la gouvernance sur l'EMA responsable au Burkina Faso. La revue de littérature s'est poursuivie durant tout le travail afin de dénicher les nouveaux ouvrages traitant de ladite thématique.

**Photo 1: Site minier artisanal de Dano**



## Conclusion

Le premier chapitre consacré au cadre conceptuel et à la revue de littérature nous a permis de définir les concepts clés permettant d'harmoniser leur compréhension et de passer en revue des ouvrages et articles en lien avec notre thème de recherche. Ce travail de bureau a été complété par le travail de terrain dans la seconde partie de notre travail de recherche. En effet, le chapitre II, aborde le cadre de l'étude ainsi que la méthodologie de recherche.

## **CHAPITRE II : CADRE DE L'ETUDE ET METHODOLOGIE DE RECHERCHE**

Le cadre de la recherche est présenté dans ce chapitre à travers un exposé succinct de la pratique de l'artisanat minier au Burkina Faso ainsi que des textes qui l'encadrent. La méthodologie de recherche quant à elle, est décomposée en recherche documentaire et en recherches quantitative/qualitative à travers lesquelles la population à enquêter est déterminée à partir d'un échantillonnage, les outils de collecte et la technique d'analyse des données sont fixés.

### **I. LE CADRE DE L'ETUDE**

Le cadre de la recherche est appréhendé à travers la situation actuelle du secteur de l'exploitation artisanale de l'or au Burkina (cadres juridique et institutionnel) et les acteurs à tous les maillons de la chaîne. Ce cadre physique est abordé en lien avec la problématique de recherche en mettant en relief notamment la gouvernance de l'EMA.

#### **I.1 Cadre juridique**

Le secteur minier artisanal tout comme le secteur minier dans sa globalité est régi par des textes (engagements internationaux et régionaux et lois nationales). Sur le plan international, certains engagements internationaux ont été adoptés et ratifiés dans le cadre de la promotion de la bonne gouvernance dans le secteur des mines et carrières au Burkina Faso. Il s'agit de : l'adhésion à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) en 2008, la signature et ratification de la Convention de Minamata sur le mercure (respectivement le 10 octobre 2013 et le 28 février 2017) et l'adhésion au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) auquel le Burkina Faso a adhéré le 04 janvier 1999.

Au niveau régional et sous-régional, on peut citer, la Vision Minière Africaine (VMA) de l'Union Africaine ; la directive n°C/DIR3/05/09 du 27 mai 2009 de la CEDEAO sur l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier et le règlement n°18/2003/CM/UEMOA du 22 décembre 2003, portant adoption du Code minier communautaire de l'UEMOA.

Au plan national, beaucoup de réformes sur le secteur minier en général sont en cours, mais à ce stade, le sous-secteur de l'artisanat minier est principalement régi par deux lois :

- La Loi n°016-2024/ALT portant code minier du Burkina Faso. Elle est une fusion de la Loi n° 036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant code minier du Burkina Faso et son modificatif, la Loi n°012-2023/ALT du 25 juillet 2023 et la Loi n°028-2017/AN du 18 mai 2017 portant organisation de la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses.
- La loi n°051-2017/AN du 23 novembre 2017, portant fixation du régime des substances explosives à usage civil au Burkina Faso et ses textes d'application.

Ainsi, dans le nouveau code minier, une partie traite des aspects relatifs à l'encadrement du secteur minier et une autre partie sur la commercialisation de l'or et des autres substances minérales. Selon le gouvernement, la fusion des deux lois vise à disposer d'un instrument juridique solide et actualisé pour mieux encadrer le secteur minier et générer davantage de recettes au profit de l'État. Aussi, l'article 95 impose aux bénéficiaires, le respect des normes de santé publique, de sécurité au travail et de protection environnementale, ainsi que l'observation des règles relatives à la commercialisation des produits miniers pour un développement socio-économique durable.

Au titre des autorisations, le code prévoit l'Autorisation d'Exploitation Artisanale (AEA) des substances de mines pour les acteurs de ce sous-secteur. Cette autorisation est accordée sous réserve de droits antérieurs aux sociétés coopératives à participation Burkinabé majoritaire, intervenant dans le secteur minier. Elle est valable pour une période de deux (02) ans et renouvelable par période de deux (02) ans dans les 6 mois de validité de l'AEA.

Le code minier de 2024 précise en son article 89 que, des zones dénommées « couloir d'exploitation artisanale » sont réservées à l'exploitation artisanale de substances minérales et sont fixés par un arrêté conjoint des ministres chargés des mines, de l'administration territoriale et de l'environnement de concert avec les autorités des CT dont elles sont du ressort. Les modalités de création et de gestion de ces zones sont précisées par voie réglementaire. L'AEA confère des droits, mais aussi des obligations établies par la réglementation.

À titre de droit par exemple, le code précise que les droits liés aux titres miniers sont cessibles et transmissibles dans les conditions prévues par les textes en vigueur. L'AEA donne le droit exclusif d'exploitation artisanale des substances minérales sur la superficie concédée aux conditions qui y sont définies et jusqu'à une profondeur compatible avec la

sécurité des travailleurs telle qu'établie par la réglementation. En termes d'obligation, le détenteur d'une AEA est tenu de vendre la totalité de sa production à un comptoir établi sur le territoire national ou à un organisme public d'achat et de vente d'or, en l'occurrence, la SONASP.

Il est aussi prévu des cartes d'artisan minier. Elles étaient délivrées par l'ANEEMAS devenue SONASP. Il en existe quatre (04) types :

- La carte d'artisan minier « exploitant » qui est délivrée aux personnes physiques qui désirent travailler à l'extraction, au traitement de minerai, au traitement des rejets et à la vente de leur production.
- La carte d'artisan minier « collecteur » qui est délivrée aux personnes physiques qui désirent collecter l'or ou d'autres substances précieuses sur les sites artisanaux au profit de la SONASP et des comptoirs agréés.
- La carte d'artisan minier « intermédiaire » qui est délivrée à toute personne physique désireuse de gérer un site sous contrôle de la SONASP. Elle permet à son détenteur de conclure une convention de gestion assortie d'un cahier de charges en vue de gérer un site.
- La carte d'artisan minier « fournisseur de service » qui est délivrée aux personnes physiques désireuses de fournir des services nécessaires à l'extraction, aux traitements de minerai et de rejets. Elle permet à son détenteur d'accéder à toutes les zones d'exploitation artisanale et d'offrir tout service inhérent aux activités d'extraction, de concassage, de transformation de traitement de minerai.

## **I.2 Cadre institutionnel**

Le cadre institutionnel de l'EMA comprend deux (02) types de structures : celles spécifiques au secteur minier (directions centrales et structures rattachées) et celles générales de l'Administration publique qui interviennent dans le domaine des mines.

Au titre des structures spécifiques, on peut citer :

- **Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) qui abrite la Direction de l'Encadrement des Mines Artisanales et Semi-mécanisées (DEMAS)**

Elle a pour attributions la conception, l'élaboration, la coordination et l'application de la politique du ministère dans le domaine des mines et de la géologie. Dans le domaine de l'exploitation minière artisanale, cette direction s'occupe du suivi des activités d'exploitation.

- **Direction Générale du Cadastre Minier (DGCM)**

Cette direction a pour attributions la conception, l'élaboration, la coordination et l'application de la politique du ministère en matière de gestion des titres miniers et autorisations. Dans le domaine spécifique de l'EMA, la DGCM reçoit et traite les demandes d'octroi, de renouvellement, d'amodiation, de transmission et de renonciation relatives aux AEA.

- **Brigade Nationale Anti-Fraude de l'or (BNAF)**

Elle a pour missions la recherche, la constatation et la poursuite des infractions à la réglementation relative à la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses.

Au titre des structures rattachées, on note :

- **Société Nationale des Substances Précieuses (SONASP)**

Elle a pour mission de commercialiser l'or et les autres substances précieuses, transformer les substances précieuses, réaliser des opérations d'affinage d'or, mener des activités d'exploitation de substances précieuses et des opérations de traitement de minerai et de résidus miniers.

- **Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB)**

Il participe aux missions de coulée, de pesée et de colisage. Il assure l'analyse des échantillons et le contrôle qualité et quantité de l'or.

### **1.1. Les acteurs de la chaîne de production de l'EMA**

L'organisation de l'EMA met en interactions plusieurs groupes d'acteurs. Dans les sites, les exploitants sont organisés dans l'exécution de leurs activités de sorte que sur toute la chaîne, les acteurs qui interviennent perçoivent une part de la rente aurifère.

**Tableau 1** : Les acteurs et leurs rôles

Acteurs	Rôles
Responsables de sites qui est général le détenteur de l'AEA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détention de moyens financiers</li> <li>• Distribution de l'espace</li> <li>• Fixation les règles de partage du minerai</li> <li>• Fixation les règles de gestion du site</li> </ul>
Propriétaires terriens	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Négociation des accords avec les responsables des sites lors de la cession des terres</li> </ul>
Exploitants artisanaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Employés par les responsables de sites comme traceurs, creuseurs, concasseurs, « caleurs» ou techniciens de soutènement et des dynamiteurs ou « tempeurs ».</li> </ul>
Fournisseurs de services	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vente de produits de traitement du minerai et marchandises diverses</li> <li>• Location de matériel</li> </ul>
Collecteurs d'or	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Achat de l'or</li> </ul>
Organisations corporatives (syndicats) et leaders d'opinion	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Apaisement des tensions</li> <li>• Défense des intérêts des membres</li> </ul>
Détenteurs de titres miniers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation ou interdiction de l'exploitation artisanale sur le périmètre de son titre</li> <li>• Veille au respect du cahier de charges</li> </ul>
Comptoirs de commercialisation de l'or	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Achat d'or</li> <li>• Organisation des sites</li> <li>• Détention de capitaux</li> </ul>
Communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Émission des avis sur les demandes d'AEA</li> <li>• Contribution à l'organisation des sites</li> <li>• Sensibilisation des acteurs</li> <li>• Perception des taxes</li> </ul>
Services déconcentrés en charge de la protection de l'environnement et de la sécurité publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation de l'environnement</li> <li>• Répression en cas d'utilisation des produits chimiques prohibés</li> <li>• Maintien de l'ordre public</li> </ul>
Les détenteurs de titres miniers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perception d'une commission sur l'exploitation artisanale menée sur le périmètre du titre</li> <li>• Autorisation de l'EMA sur leurs sites</li> </ul>

Source : collecte de données, novembre 2024

### I.3 Description de l'EMA au Burkina Faso

L'inventaire de la cartographie des sites miniers artisanaux sur le territoire national réalisé par l'ANEEMAS en 2018 a mis en évidence neuf cent cinquante-six (956) sites dont cinq cent quatre-vingt-dix (590) actifs et trois cent soixante-six (366) inactifs. Les sites

artisans sont des lieux de rencontre de plusieurs milliers de personnes venues de divers horizons. On y trouve des acteurs investis dans la recherche de l'or et d'autres dans des activités diverses. La forme d'organisation couramment rencontrée sur les sites met en présence 2 zones (celle de l'extraction, et la zone commerciale confondu à la zone de traitement et d'habitation) contrairement aux nouveaux textes (décret d'application du code minier de 2024) qui prévoient quatre (04) zones que sont :

- La zone d'extraction du minerai qui tient compte de l'emplacement présumé du filon. On y retrouve des fosses d'extraction souvent très rapprochée (-2 m) avec des profondeurs pouvant aller à plus de 100 m ;
- La zone de résidence où on retrouve des habitations plutôt précaires ;
- La zone commerciale où l'on peut se procurer des produits de première nécessité ; y compris restauration. Ce regroupement fait partie des mesures de sécurité ;
- La zone de traitement qui est subdivisée en plusieurs hangars appartenant aux propriétaires de puits. Ces hangars servent pour le stockage, le concassage et le traitement de son minerai. C'est aussi dans cette zone qu'une place est aménagée pour l'achat/vente de l'or.

Pour **l'extraction**, les artisans miniers exploitent surtout les gites primaires formés de filons depuis la surface du sol, par des puits et tranchés et en profondeur par des galeries. On note aussi l'exploitation des alluvions et des éluvions qui se fait par grattage et vannage.

L'exploitation sous-terrain avec des galeries, se fait suivant plusieurs opérations :

- La dislocation du massif : elle consiste à séparer le minerai de la roche encaissante, puis l'abattage du minerai recherché à l'aide d'explosifs selon la nature de la roche ;
- L'évacuation des stériles et du minerai : il s'agit de les faire sortir des puits par le système de poulies à l'aide de sacs vides de 50 kg et de morceaux de bidons de 20 et 25l.
- Le soutènement : c'est l'ensemble des moyens mis en place pour empêcher l'obstruction ou les éboulements. Cela se fait essentiellement avec du bois et des câbles.

Le matériel et les outils d'exploitation sont essentiellement des pioches, pics, pelles, sacs vides, morceaux de bidons, des cordes ; des compresseurs pour fournir de l'oxygène dans le puits ou forer la roche à l'aide de marteau piqueur et de fleuret, des motopompes pour faire l'exhaure de l'eau, des poulies pour faciliter la sortie des stériles et minerai. Il convient de noter que sur presque tous les sites, les équipements de sécurité et de protection tels que les casques, les bottes, ou chaussures de sécurité, les masques anti-poussières n'existent pas.

Pour le **traitement**, il se faisait manuellement. Le minerai est extrait et transporté sous des hangars où il est pilé au mortier, écrasé à la meule et lavé à la main. On note cependant une certaine mécanisation sur certains sites aurifères avec l'utilisation des concasseurs/broyeurs et des sluices.

La récupération de l'or se fait par amalgamation manuelle avec du mercure ou par l'acide chlorhydrique.

Depuis quelques années, un nouveau procédé de traitement a été introduit sur les sites aurifères. Il s'agit du traitement par le cyanure. C'est un procédé moins pénible et plus rentable mais très polluant. Le taux de récupération est assez élevé de l'ordre de 90% à 95%. Le traitement du minerai par les produits chimiques constitue un réel danger non seulement pour les orpailleurs mais aussi pour l'environnement.

La **commercialisation** de l'or se fait sur le site. Il est vendu à des collecteurs (acheteurs) locaux qui le sèchent avec du gaz (type), le pèsent et l'achètent (au comptant ou à crédit) après déduction des dépenses contractées entre eux. Les prix sont fixés en fonction du cours mondial et de la qualité de l'or.

## **Photo 2 : Broyage du minerai à Meguet**



### **1.4. Présentation des zones d'études**

#### **✚ Commune de Meguet**

La commune de Méguet est située à 26 km au Nord de Zorgho, chef-lieu de la province du Ganzourgou dont elle relève et à 112 km de Ziniaré, chef-lieu de la région du Plateau Central. Elle est constituée de 22 villages administratifs et couvre une superficie de 402 km<sup>2</sup>. La population de la commune de Méguet était estimée à 52 253 habitants en 2018 et caractérisée par une extrême jeunesse. La commune de Méguet est située sur une pénéplaine parsemée de collines et de bas-fonds. Ces collines sont en réalité des affleurements de type latéritique qui forment plus ou moins une chaîne autour de la commune. On rencontre dans le terroir communal trois types de sols. Ce sont les sols gravillonnaires, argileux et sablonneux. Le climat de la commune est de type Nord-soudanien caractérisé par une longue saison sèche et une courte saison pluvieuse. Selon le fichier village des résultats du RGPH 2006 avec l'application du taux d'accroissement, donne une population estimée à 52253 en 2018. Outre l'agriculture, l'élevage et le commerce, la population pratique également l'apiculture et l'artisanat, mais à très faible échelle. Ces activités sont principalement destinées à la consommation locale. On y pratique également l'orpillage sans autorisation. Tambipélsé est un site minier artisanal et à petite échelle de la commune de Meguet, sur lequel travaillent des femmes et des hommes à la recherche de meilleures conditions de vie. L'inventaire des puits donne un nombre estimatif de cinquante (50) puits fonctionnels.

Les activités sur le site minier ont baissé de rythme due aux activités agricoles et à l'augmentation des coûts de production sur le site. Pendant les périodes de la fièvre de l'or on peut dénombrer jusqu'à 3000 personnes sur le site. Actuellement le site compte environ 500 personnes dont les 1/5 sont des femmes. Il est difficile de les retrouver en même temps sur le site. Nous avons compté environ quarante (40) hommes et une dizaine de femmes.

### **Commune de Dano**

Dano est le chef-lieu de la province du Ioba, dans la région du Sud-Ouest du Burkina Faso. Elle a une superficie de 669 Km<sup>2</sup>, compte 24 villages et une population de 46 557 habitants. Elle est située à une distance de 280 km de Ouagadougou. Le relief de la commune est en général accidenté. Il est fait d'une succession de collines et la topographie laisse apparaître des ondulations où se dégage un groupe de collines d'une altitude moyenne de 534 m avec des pentes et des plateaux de 300 m d'altitude.

Le climat est de type soudanien caractérisé par deux (2) saisons : une saison sèche qui dure de six (6) à sept (7) mois (d'octobre ou novembre en avril ou mai) et une saison pluvieuse courte.

Le secteur du travail et de l'emploi est dominé par le secteur informel. Les activités agricoles, d'élevage, le commerce et l'exploitation artisanale de l'or sont les principales occupations de la population. Autrefois marginal, l'orpaillage constitue aujourd'hui une activité économique importante des populations de la commune de Dano. En effet, la commune abrite un site d'exploitation artisanal dans la localité de Gnikpière, un village situé à 8 km de Dano. Au moment de l'enquête (fin novembre 2024), le site comptait près de 2624 artisans miniers dont 961 femmes. Parmi eux, 486 détenaient des cartes d'artisans minier. Le projet « Planète Gold » a collaboré avec la Coopérative SCOOPS ZEMSTAABA/AMG.

## II. LES APPROCHES METHODOLOGIQUES

L'approche méthodologique adoptée consiste en un ensemble de démarches et outils de collecte et de traitement de données. Il s'agit essentiellement de la recherche documentaire ainsi que des approches quantitative et qualitative à base d'un questionnaire d'entretiens par Google formulaire. Une méthode d'analyse qualitative de contenu, associée à une analyse descriptive, a été employée pour interpréter les données. Ces analyses ont été complétées par des traitements réalisés sous Excel pour une meilleure structuration des résultats.

### II.1 Champ d'analyse

Ce mémoire, consacré à l'analyse des forces et faiblesses de l'EMA pour une EMA responsable dans la commune de Meguet et Dano se structure autour de trois axes majeurs:

- *Analyse des forces et faiblesses de l'EMA :*

L'analyse des forces et faiblesses permettra d'identifier le potentiel de l'EMA dans sa contribution à la lutte contre la pauvreté (retombées économiques, population vivant des retombées etc), mais aussi les difficultés rencontrées y compris les impacts environnementaux et sanitaires.

- *Analyse des modes de gestion de l'EMA :*

Elle consiste en une analyse des modes de gestion traditionnelles de l'EMA à Meguet et Dano et des stratégies d'encadrement promues par l'Etat. Une analyse du cadre juridique et institutionnel est nécessaire. Cette analyse vise à évaluer l'efficacité des stratégies d'encadrement pour une EMA responsable.

- *Analyse des approches d'EMA responsables promues :*

Cette partie apprécie les deux expériences de projets mis en œuvre à Meguet et Dano. Elle analyse les approches développées, les outils/équipements installés, sonde la perception des orpailleurs et acteurs étatiques. Les principaux défis seront analysés, et des recommandations seront formulées pour renforcer l'adoption des pratiques responsables.

### II.2 La population

La population c'est l'ensemble des individus ou des objets ou des agents ou des groupes susceptibles d'être concerné par l'enquête. C'est l'entité sur laquelle les informations collectées par l'enquête doivent être présentées. En effet, dans le cadre de notre étude, nous avons considéré trois principaux groupes afin de garantir une analyse globale et multidimensionnelle.

Le premier groupe cible les structures responsables de l'encadrement et de la formalisation du secteur minier artisanal aux niveaux central et local, incluant des entités telles que la Direction Générale des Mines et de la Géologie (via sa Direction des Exploitations Minières Artisanales et Semi-Mécanisées), la Direction Générale du Cadastre Minier, et la Société Nationale des Substances Précieuses (SONASP), les délégations spéciales, les forces de défense et de sécurité et les services de l'environnement. Ces institutions apportent un appui technique et réglementaire crucial pour la formalisation et la gestion des activités minières artisanales.

Le second groupe est composé des Partenaires Techniques et Financiers, des organisations non gouvernementales (ONG), des organisations de la société civile (OSC), qui ont développé des projets visant la « durabilité » dans l'EMA ou qui font du plaidoyer pour une meilleure prise en compte de l'EMA.

Le troisième groupe est constitué des faïtières d'artisans miniers (l'Union Nationale des Artisans Miniers du Burkina (UNAAMB), et le Syndicat National des Exploitants Miniers Artisanaux du Burkina (SYNEMAB)), des responsables des sites miniers artisanaux, des coopératives et associations locales.

### **II.2.1 L'échantillonnage**

Pour notre présente recherche, nous avons opté pour un échantillonnage par choix raisonné qui consiste à sélectionner les intervenants les plus enclins à donner des réponses aux questions de recherche étudiées.

En ce qui concerne la taille de l'échantillon, la littérature suggère que la population d'enquête devrait permettre d'atteindre le point de saturation, c'est-à-dire lorsqu'un entretien supplémentaire n'ajoute aucune information supplémentaire aux données recueillies ; sachant que dans la pratique ce point est atteint avec une taille d'échantillon variant entre 21 et 26 individus (Luborsky and Rubinstein, 1995 ; Strauss and Corbin, 1998 ; Saldana, 2011). En plus, les contraintes de temps ont été prises en compte.

Pour le premier groupe portant sur les acteurs centraux et locaux, au moins un représentant par structure (ministère des mines et carrières du Burkina Faso, le ministère en charge de l'environnement, SONASP et le BUMIGEB) ont été interrogés.

Pour le second groupe, nous avons identifié des ONG qui ont mis en œuvre des projets visant la durabilité des mines artisanales. Pour notre étude, nous en avons retenu deux, dont les chargés de projets ont été interviewés :

- L'Alliance pour une Mine Responsable (ARM), avec ses *projets « Appui à la création d'un orpaillage responsable et légal au Burkina Faso » 2019-2021 financé par l'UE et « SANU KURA » 2019-2021*
- Artisanal Gold Council avec son Projet « Planet Gold » 2019-2023)
- *Le Projet d'Appui au Renforcement de la Gestion du Foncier et des Mines (PARGFM) 2021-2026 financé par le Banque Mondiale et mis en œuvre par une Unité de gestion de projet.*
- *Le projet « Or propre » financé par la Coopération suisse et mis en œuvre par Eau vive et ARM*

Pour le troisième groupe, nous avons retenu les communes d'intervention des deux projets « planet Gold » et « Or Propre » qui sont respectivement Dano et Méguet. Les entretiens ont été réalisés avec les responsables des coopératives et faitières travaillant sur ces sites et qui ont été impliqués dans les projets et des représentants de chaque maillon de la filière (creuseur, broyeur, acheteur, propriétaire de trou). Aussi les autorités locales (président de délégation spéciale, agent de l'environnement, force de défense et de Sécurité) ont été interviewés. Il convient de mentionner que l'enquête quantitative a concerné 69 artisans miniers sur les deux sites. Ce choix aléatoire de l'échantillonnage se justifie par le fait que personne ne connaît avec exactitude le nombre des orpailleurs dans les zones concernées par l'étude. Aussi, la mobilité des orpailleurs ne nous permet pas d'envisager un échantillonnage probabiliste.

## **II.2.2 Les outils de collecte**

Les outils de collecte utilisés dans le cadre de cette recherche ont été pour la plupart, un guide d'entretien et le questionnaire. Ces outils ont été conçus pour chaque catégorie d'enquêtés selon la technique de collecte utilisée et sur la base des rapports et documents consultés. Les outils de collecte de données ont été adaptés aux questions d'évaluation

globales. Ceux-ci incluent la pertinence, l'efficacité, l'efficience, l'impact et la durabilité et surtout la question de répliquabilité et de mise à l'échelle du projet.

### **II.2.3 Les entretiens**

Les responsables des projets ciblés ont mis à notre disposition une importante documentation comprenant les documents de projet et les rapports techniques de suivi évaluation. Cette documentation riche et variée nous a permis d'avoir suffisamment d'informations pour une bonne exécution de cette recherche. En plus de la documentation, des séries d'entretiens ont été réalisées auprès des partenaires pour compléter les informations contenues dans la documentation. Il convient de mentionner que des focus group ont été organisés avec les artisans miniers directement impliqués dans les projets.

## **II.3 La méthode de collecte et technique d'analyse des données**

### **II.3.1 La méthode de collecte et de traitement des données**

La méthode de collecte des données adoptée dans ce mémoire repose sur une combinaison de techniques modernes et traditionnelles. La plateforme google forms a permis de générer un questionnaire en ligne permettant ainsi de faciliter le processus de collecte auprès des acteurs ayant accès au numérique. Cela réduit aussi le cout et permet un gain en temps. WhatsApp a aussi été utilisé. Aussi, des enquêtes de terrain ont été conduites sur les sites miniers ainsi qu'auprès des acteurs locaux impliqués dans la gestion de l'EMA.

### **II.3.2 L'aperçu du modèle d'analyse**

En ce qui concerne les techniques d'analyse des données, une approche différenciée a été adoptée pour les données quantitatives et qualitatives. Les données quantitatives, issues des questionnaires administrés, ont été exportées sous forme de fichier Excel à partir de google forms. Elles ont ensuite été analysées à l'aide d'outils statistiques, permettant de produire des graphiques, des tableaux et d'identifier des tendances significatives. Pour les données qualitatives, les informations recueillies à travers les entretiens et les focus groups ont été retranscrites. Le traitement des informations s'est basé essentiellement sur l'analyse du contenu thématique des témoignages recueillis. Ce processus a permis de regrouper les réponses en fonction des grandes thématiques de recherche. C'est sous ces différentes catégories qu'ont été ensuite rangés les contenus des différentes expressions enquêtés, sous forme d'unité d'information correspondant à des mots, des phrases ou des idées générales

issus des discours transcrits qui sont présentés comme résultats de notre travail en lien avec les objectifs du mémoire.

Le second chapitre consacré au cadre de l'étude et méthodologique de recherche nous a permis de circonscrire notre travail de recherche à savoir définir le cadre juridique et institutionnel de l'EMA, les zones d'étude. Également, les aspects liés à la méthode de collecte et d'analyse des données de terrain ont été abordés. Ce travail de bureau sera complété par le travail de terrain dans la seconde partie de notre travail de recherche.

Le troisième chapitre mettra l'accent sur la présentation des résultats et discussions.

## CHAPITRE III : PRESENTATION DES RESULTATS ET ANALYSES

Ce chapitre présente les résultats issus de l'analyse des données collectées, mettant en lumière la gouvernance de l'EMA au Burkina Faso. L'analyse des résultats repose sur les outils méthodologiques définis précédemment, avec un focus particulier sur les forces et faiblesses de l'EMA et les mesures à prendre pour une EMA responsable au Burkina Faso. La première partie expose les principaux résultats, illustrés par des graphiques et tableaux pour une compréhension claire. La seconde partie offre une interprétation approfondie, en identifiant les forces, faiblesses, opportunités et menaces pour une exploitation minière artisanale responsable. Enfin, le chapitre propose des recommandations concrètes pour une EMA responsable au Burkina Faso et une bonne gouvernance.

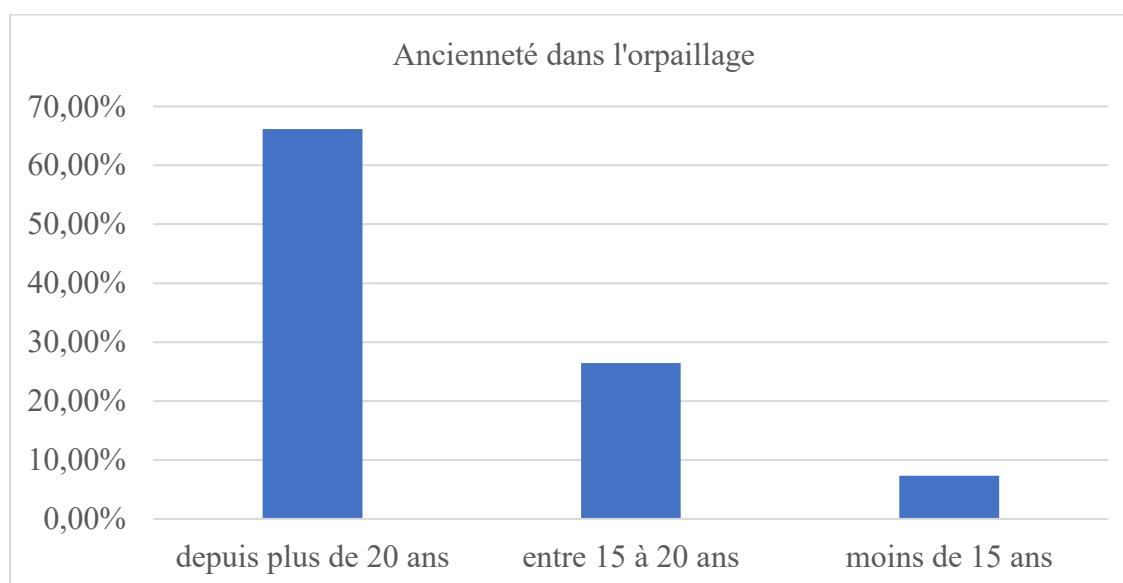
### I. LA PRESENTATION DES DONNEES RECUEILLIES ET ANALYSES

#### I.1 La perception de l'EMA telle que pratiquée au Burkina Faso

Les données collectées mettent à nu la problématique de l'exploitation artisanale de l'or dans ces deux communes du Burkina Faso. Concernant l'ancienneté, il ressort que la majorité à plus de 20 ans d'ancienneté sur les deux sites d'étude.

##### I.1.1 Répartition des enquêtés selon leur ancienneté dans l'EMA

**Figure 1:** Ancienneté des artisans miniers enquêtés dans les deux sites de Dano et de Méguet

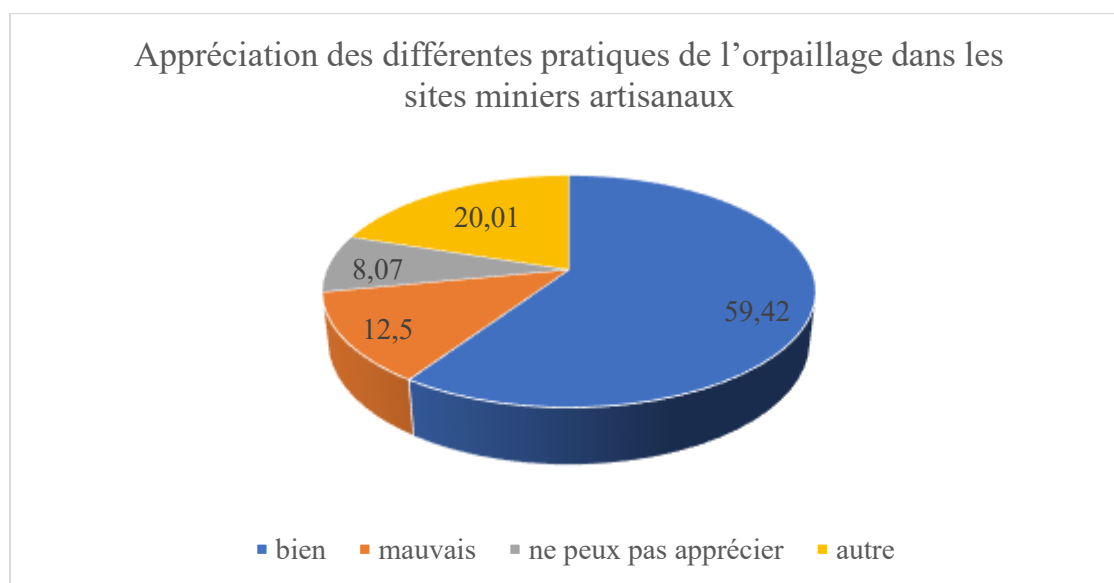


**Source :** données d'enquête terrain, novembre 2024

La figure n° 1 montre que des 69 creuseurs d'or rencontrés, 66,18% pratiquent l'extraction artisanale de l'or depuis plus de 20 ans, 22,47% entre 15 et 20 ans et 7,35% moins de 15 ans. L'exploitation artisanale est perçue comme une activité génératrice de revenus par les artisans miniers et certains d'entre eux (59,42%) la considèrent comme une bonne pratique comme l'indique la figure n°2. Ce qui pourrait expliquer l'engagement de nombreuses personnes dans l'activité malgré les risques.

### I.1.2. Répartition des enquêtés selon leur appréciation des pratiques de l'EMA

**Figure 2 : Appréciation des pratiques dans l'activité minière artisanale**



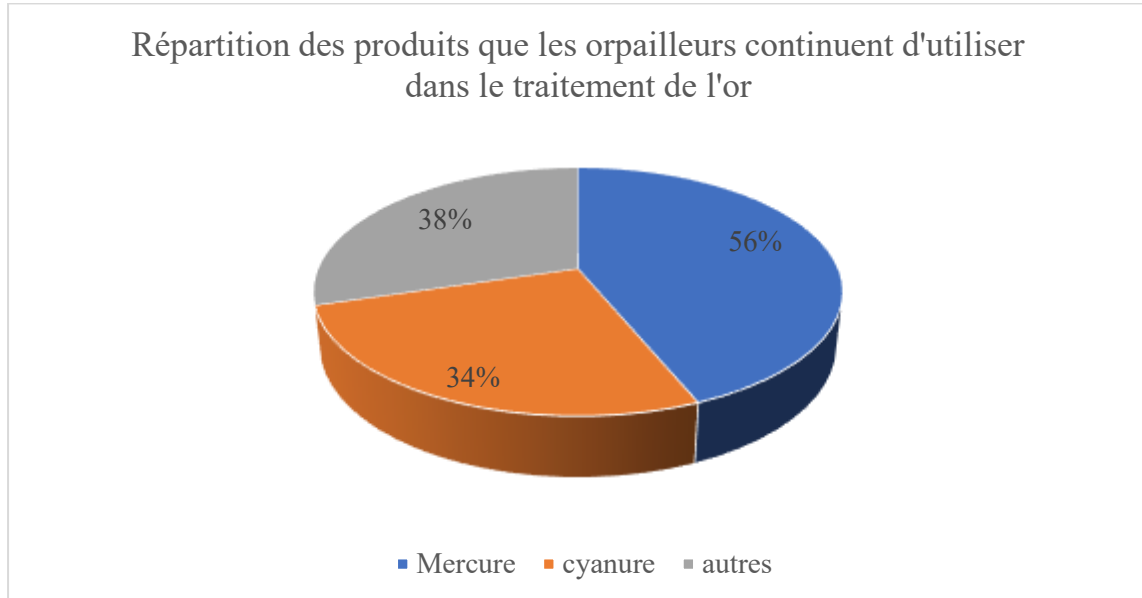
Source : données d'enquête terrain, novembre 2024

La majorité des acteurs interviewés reconnaissent que l'EMA est l'un des premiers moteurs du développement de notre pays avec des millions de personnes qui y bénéficient. Elle participe à la résilience des populations et à la réduction du chômage des jeunes, cependant, elle est caractérisée par son informalité de laquelle découle plusieurs autres problèmes. Les données collectées révèlent en outre que les artisans miniers continuent d'utiliser des produits chimiques dans le traitement du minerai en vue de l'extraction de l'or.

Un élu local de Méguet rencontré relève que « la circulation des produits chimiques est interdite par la loi, mais ils sont toujours utilisés de façon frauduleuse par les artisans miniers de la province du Ganzourgou ». En effet, les creuseurs ayant participé à l'étude reconnaissent qu'ils utilisent les produits chimiques dans le traitement du minerai.

### I.1.3. Répartition des types de produits chimiques utilisés par les artisans miniers dans le traitement du minerai

**Figure 3 :** Répartition des types de produits chimiques utilisés par les artisans miniers dans le traitement du minerai



Source : données d'enquête terrain, novembre 2024

Selon l'étude réalisée sur le sujet par le SP/CONEDD (2013), l'économie burkinabè perd chaque année 15,1 milliards de dollars (soit 19,2% du PIB) du fait de l'utilisation des produits chimiques dans le secteur minier. Les coûts les plus importants relèvent de la santé humaine et atteignent respectivement 2,1% (production de coton) et 13,6% (extraction de l'or) du PIB et des dommages causés au capital naturel, notamment le sol et l'eau (6,1% du PIB).

### I.2. L'appréciation du cadre légal régissant l'EMA au Burkina Faso

L'exploitation minière au Burkina Faso, est encadrée par le Code minier et ses textes d'application en cours d'élaboration/adoption. Le dernier en date a été adopté le 18 juillet 2024 par l'Assemblée législative de transition (ALT). Il s'agit de la Loi n°016-2024/ALT portant code minier du Burkina Faso. Ce code établit les principes fondamentaux régissant l'exploitation minière artisanale de substances de mines. Il distingue deux types de titres miniers et autorisations : l'Autorisation d'Exploitation Artisanale (AEA), destinée aux coopératives et aux particuliers burkinabè, et le Permis d'Exploitation Semi-Mécanisée (PESM), réservé aux sociétés de droit burkinabè. Bien que ces deux titres et autorisations soient distincts le code minier (article 90), prévoit qu'un

titulaire d'une AEA puisse demander un PESM, sous réserve de respecter la réglementation en vigueur. Cela permet aux exploitants de progresser vers une exploitation plus mécanisée tout en restant dans le cadre légal. Cependant, l'AEA n'exclut pas les activités de recherche sur la même surface qu'elle couvre. Si cette superficie est octroyée sous un permis de recherche, le renouvellement de l'AEA nécessite l'autorisation du titulaire du permis. De plus, en cas d'attribution d'un permis d'exploitation industrielle pour la même zone, l'AEA ne peut être renouvelée. Dans un tel cas, le Code minier offre au bénéficiaire de l'AEA deux options : soit entrer dans le capital social de la société exploitante à hauteur d'au moins 10 %, soit percevoir une indemnisation.

Pour la commercialisation, les détenteurs d'AEA sont tenus de vendre la totalité de leur production à un comptoir établi sur le territoire national ou à l'organisme public d'achat et vente d'or qu'est la SONASP.

En termes d'encadrement, il existe aussi un dispositif national dont le mandat repose sur le suivi-contrôle des activités de la mine artisanale, la sensibilisation, formation/information des acteurs, l'appui à l'organisation et à la formalisation, mais ces derniers peinent à réglementer le secteur. Le nouveau code met l'accent sur la formalisation de l'EMA qui est informelle et non régulée. Cela permettrait de mieux encadrer les pratiques, d'assurer la sécurité des mineurs et de protéger l'environnement.

Le cadre légal est diversement apprécié par les acteurs rencontrés. Les artisans miniers trouvent que le cadre légal n'est pas en leur faveur. La mine industrielle est privilégiée par rapport à la mine artisanale, ce qui entraîne des conflits en cas de présence d'artisans miniers sur un permis de recherche ou d'exploitation. Aussi, les artisans miniers disent ne pas obtenir de soutien de la part des autorités.

Pour les autres acteurs interviewés (cadres du MEMC, autorités locales), le cadre législatif est insuffisant, parfois mal interprété ou méconnu, mais des améliorations sont constatées dans le nouveau code avec par exemple, la disposition en l'article 89 du code minier de créer des « couloirs d'exploitation artisanale » et les acteurs attendent sa mise en œuvre pratique sur le terrain. On constate aussi une volonté clairement affichée de l'État d'encadrer ce secteur sous toutes ses formes d'exploitation.

En somme, le code minier de 2024 pourrait représenter une opportunité pour améliorer la situation des mineurs artisanaux au Burkina Faso, tout en veillant à la durabilité

environnementale et au développement économique local. Toutefois, son succès dépendra de l'engagement des autorités et de la coopération des acteurs concernés.

### **I.3. Les contraintes et défis liés à l'organisation du secteur de la mine artisanale**

L'informalité des sites visités n'est pas ainsi due à la passivité des acteurs, mais à plusieurs facteurs, dont la priorisation des exploitations à grande échelle au mépris des petits exploitants qui se voient refuser les AEA sur des permis d'exploration ou des permis industriels, (Geenen, 2012).

Du point de vue des acteurs interviewés, les contraintes et défis liés à l'organisation du secteur de la mine artisanale sont énormes. Ceux-ci vont de la faible volonté des artisans miniers à se déclarer et à l'insuffisance des ressources des administrations à couvrir tout le territoire national. En effet, les artisans miniers sont réticents à se déclarer et organiser leurs activités car cela sous-entend pour eux de payer des taxes à l'État alors que selon eux, l'État ne les soutient pas, ne leur apporte pas l'appui financier et technique nécessaire au développement de leur activité. L'État leur impose aussi de vendre leur production aux comptoirs agréés ou à la SONASP alors qu'ils sont redevables vis-à-vis de ceux qui préfinancent l'activité. Aussi, les longues procédures pour la formalisation, le coût de l'AEA, l'éloignement de l'administration des mines avec les sites MAPE, la corruption ne sont pas de nature à faciliter la formalisation.

Le code pourrait inclure des dispositions pour garantir les droits des mineurs artisanaux, leur offrant un cadre légal pour exercer leur activité. Cela pourrait également inclure des mesures de protection sociale et environnementale et des formations pour améliorer leurs compétences. Le code pourrait également aborder la question du partage des ressources entre les grandes entreprises minières et les mineurs artisanaux, favorisant une coexistence plus harmonieuse et équitable.

Aussi, les insuffisances du cadre institutionnel et réglementaire, le nombre élevé d'acteurs et de sites disséminés sur tout le territoire, l'aspect dynamique et anarchique des exploitations minières artisanales, aggravé par l'insuffisance de personnel pour l'encadrement des activités sur les sites sont de véritables contraintes à une bonne gouvernance de l'EMA.

## **II. L'ANALYSE DES DONNEES**

### **II.1. Analyse des forces et faiblesses de l'EMA**

Pour cette analyse l’outil FFOM a été utilisée

Tableau 2 : Analyse des Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces de l’EMA

<p><b><u>Forces :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité à lutter contre le chômage (Selon Zongo (2020), les estimations de la direction des Mines du Burkina Faso donnent à l’orpaillage 80% de taux d’insertion des jeunes au moment où ceux de de l’État seraient de l’ordre de 1 à 10%) ;</li> <li>• Importante source de revenus (entre 150 000 et 2 000 000 fcfa/ mois) ;</li> <li>• Contribution à la résilience des populations ;</li> <li>• Contribution au développement local ;</li> <li>• <u>Existence de textes législatifs ;</u></li> <li>• <u>Existence d’une structure de tutelle ;</u></li> <li>• Existence de faitières d’organisation défendant les intérêts des orpailleurs ;</li> <li>• Existence de sites à grand potentiel.</li> </ul>	<p><b><u>Faiblesses :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Caractère informel de la majorité des sites ;</li> <li>• Nombre élevé et inaccessibilité de certains sites par l’administration publique ;</li> <li>• Destruction et pollution de l’environnement, l’air et l’eau ;</li> <li>• Commercialisation frauduleuse ;</li> <li>• Faible voire non contribution aux budgets des collectivités territoriales ;</li> <li>• Rivalité accrue entre artisans miniers pour l’accès à la ressource ;</li> <li>• Conflits récurrents ou latents entre orpailleurs ;</li> <li>• Méconnaissance de la réglementation accompagnée de son faible respect par la majorité des acteurs ;</li> <li>• <u>Faible application des textes par les autorités ;</u></li> <li>• <u>Source de problèmes de santé du fait de la faible protection et de l’inhalation des produits chimiques utilisés ;</u></li> <li>• <u>Exploitation des femmes et des enfants.</u></li> </ul>
<p><b><u>Opportunités :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence d’un soutien politique important actuellement</li> </ul>	<p><b><u>Menaces :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Concurrence avec les mines industrielles qui ont plus de pouvoir et de ressources</u></li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouveau code minier de juillet 2024 avec des dispositions plus favorables à l'EMA</li> <li>• Existence de programmes de formation au profit des artisans miniers</li> <li>• Augmentation de la demande en or au niveau national et international</li> <li>• Cours mondiale élevé de l'or</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlements <u>nationales trop strictes vis-à-vis de l'EMA</u></li> <li>• <u>Conflits/insécurité</u></li> <li>• <u>Instabilité politique</u></li> </ul>
--	---

## II.2. Les facteurs limitant l'encadrement de l'EMA

Il faut noter qu'environ 2% des sites miniers artisanaux sont officiellement couverts par des autorisations administratives. La grande majorité des exploitations minières artisanales ne sont pas couvertes par des Autorisations d'Exploitation Artisanales (AEA) et des conventions de gestion signés sous l'ancien code minier. Cela contredit le régime de l'autorisation préalable prévu par l'article 8 du Code minier. Le défaut de formalisation relevé ci-dessus, fait que les autres dispositions d'encadrement de l'EMAPE prévues dans le Code minier et ses textes réglementaires ne sont pas respectées par les artisans miniers.

En plus, très peu d'exploitants artisanaux, environ 10 000 sur une estimation de 2 000 000 (SONASP, 2024) sont immatriculés par l'Administration des mines.

L'étude d'identification des meilleures options pour une exploitation minière artisanale et à petite échelle responsable au Burkina Faso (CAERD, 2021) mentionne les aspects de la réglementation en déphasage avec les pratiques de l'EMA. L'analyse montre que la crise de confiance entre les acteurs des mines artisanales et les autorités ou les collectivités territoriales est née de la réglementation instaurée dans ce secteur, notamment l'interdiction de l'utilisation de produits chimiques et d'énergie mécanique, l'exigence de l'autorisation préalable et la formalisation de la pratique n'ont pas été favorablement accueillies par les artisans miniers. En effet, A Medinilla, P Karkare et T Zongo, (2020), rapportent que selon les artisans miniers, la réglementation relative à l'organisation de la commercialisation de l'or serait inadaptée, car élaborée sans tenir compte de la réalité de l'exploitation artisanale.

Selon le CAERD, l'ensemble de ces défauts de formalisation a également entraîné le non-respect des autres dispositions d'encadrement de l'EMAPE prévues dans le Code minier. En effet, il ressort que le besoin de contrôle des revenus liés à l'extraction artisanale de l'or avait conduit à des dérives de la part des comptoirs durant des années, entraînant des difficultés dans l'exercice du métier d'orpailleur.

On note aussi une concentration des différentes directions du Ministère de l'Énergie, des Mines et des Carrières (MEMC) à Ouagadougou démontrant la faible présence de l'État sur le terrain. Le MEMC ne dispose que de directions régionales récemment installées (2023) sans personnel ni infrastructures (seul un directeur régional nommé) et est donc faiblement représentée auprès des artisans miniers sur le terrain à l'exception de l'ANEEMAS qui disposait d'une dizaine de bureaux d'encadrement délocalisés et qui n'existe plus aujourd'hui. Cette situation ne facilite pas le rapprochement et le renforcement du climat de confiance entre les acteurs de l'EMA et le MEMC. Une des conséquences de cette absence de l'État est le manque d'accompagnement formel des orpailleurs au plan financier pour la professionnalisation de la filière.

La concrétisation de l'appui technique de l'État pourrait inciter les acteurs à la formalisation. Selon les orpailleurs interviewés, l'approche de l'agence pour l'établissement des documents de propriété est mauvaise. Au lieu de proposer d'abord des sources de financement, elle impose la manière dont elle achète l'or que les orpailleurs ont extrait à l'aide de crédits obtenus auprès de leurs patrons.

Le cadre légal devrait plus prendre en compte les réalités actuelles du secteur minier artisanal et avec une forte volonté politique pour son application. Les insuffisances liées à la régulation de l'orpaillage résultent de l'État qui n'arrive pas à faire appliquer ses propres textes et du manque de transparence grandiose dans le secteur de la mine artisanale.

Mettre en place une structure étatique pour la réguler correctement serait une occasion pour booster l'activité, mais mettre en place un arsenal de mesure pour combattre l'activité orpaillage au profit de la mine industrielle serait contre-productif au Burkina Faso. Même si le secteur minier ne représente pas le seul poumon de l'économie Burkinabé, la formalisation de l'orpaillage est une opportunité de taille pour les zones de production. C'est dans ce cadre que Campbell (2007) estime qu'avec la valorisation des matières

premières exploitées, la création de liens d'entraînements avec les autres secteurs de l'économie peut créer une dynamique de développement importante.

Le nouveau code minier de 2024 se veut plus rassurant quant à la ferme volonté des autorités d'encadrer le secteur plutôt que de l'interdire selon une approche co-construite par l'ensemble des acteurs.

### **II.3. Analyse des approches d'EMA responsables promues**

Dans le but d'atténuer les impacts négatifs de l'EMAPE et d'accroître sa part contributive au développement durable, des initiatives pour une exploitation minière artisanale organisée, encadrée et respectueuse des droits humains au Burkina Faso ont été relevées. Nous avons retenu 2 projets comme annoncé dans la méthodologie.

- **Planet Gold, 2019-2023**
- ***Le Projet « Or propre » 2018-2020***

#### **II.3.1 Le projet Planet GOLD**

Le projet Planet GOLD Burkina Faso (dont le titre complet est : « GEF GOLD : contribution à l'élimination du mercure et à l'amélioration de la chaîne d'approvisionnement en or dans le secteur de l'orpaillage ») est mis en œuvre par deux principaux partenaires que sont l'ONUDI — agence en charge de la mise en œuvre du projet pour le FEM — et l'organisation de la société civile Artisanal Gold Council (AGC) — agence en charge de l'exécution du projet pour le FEM. Ces deux partenaires ont collaboré pour démontrer une approche opérationnelle de l'extraction d'or propre par de petits entrepreneurs locaux, en combinant la construction d'un site pilote pour l'extraction d'or sans mercure avec un programme de formation pour les artisans miniers actifs ou nouvellement installés, ainsi qu'un accès facilité au crédit formalisé pour ces entrepreneurs. Le site pilote est dans la commune de Dano dans la région du Sud-Ouest, une région où l'orpaillage mécanisé est en plein essor, et où les problèmes d'insécurité sont moins présents que dans d'autres régions du pays.

**Photo 3 : Système de traitement sans mercure installé à Dano**



Source : auteure, collecte des données, novembre 2024

### **II.3.2 Le projet pilote « or propre »**

Le projet pilote « or propre » est une expérimentation technique et sociale d'organisation de la filière artisanale de l'exploitation aurifère réalisée dans trois communes (Zorgho, Boudri et Meguet) situées dans la province du Ganzourgou (Burkina Faso) depuis 2018. Elle consiste notamment à l'expérimentation d'un outil de traitement de l'or par la méthode gravimétrique. Eau Vive Internationale a bénéficié du concours financier de partenaires (Grand Reims en France, de l'Ambassade de France au Burkina Faso ainsi que de la Coopération Suisse) pour conduire ce projet pilote de promotion de pratiques vertueuses dans l'exploitation artisanale de l'or.

La majorité des artisans miniers qui ont participé aux entretiens ont souligné que les projets « Or propre » et « Planet Gold » sont pertinents et souhaitent qu'ils soient maintenus sur les sites d'orpaillage. Un artisan minier de Dano souligne : « le projet tel que je le comprends est bien. Il répond à nos attentes par rapport à la protection de notre santé, celle de nos animaux et de l'environnement. Il résout également le problème de la pénibilité du traitement du minerai et le risque de blessures ».

Il ressort que le projet pilote « Or propre » qui vise l'accompagnement des communes à la structuration du secteur minier artisanal, à l'organisation des artisans miniers et à la gestion

participative, intégrée de l'exploitation aurifère artisanale cadre avec les priorités des communes. De plus, le projet "Or propre", en proposant la centrifugeuse à la place des produits chimiques pour le traitement du minerai, est soucieux de la santé des populations et de l'environnement et met l'accent sur la gestion durable des ressources naturelles dans les communes ciblées pour une amélioration des conditions de vie des artisans miniers et des populations environnantes.

Cependant, le constat est que malgré l'appréciation positive des deux projets, les mauvaises pratiques persistent, c'est-à-dire l'usage combiné de la centrifugeuse et des produits chimiques prohibés. La majorité des acteurs, jusqu'à 75% des creuseurs pensent que la centrifugeuse ne capte pas tout l'or et 7% d'entre eux n'ont pas du tout confiance à la machine, et quelque uns n'ont pas accepté ces projets car ils estiment que l'or de la centrifugeuse est très fin et volatile comparativement à l'or traité avec le mercure qui est sous forme de boule.

On peut donc en conclure que les artisans miniers apprécient bien la centrifugeuse, mais préfèrent l'associer aux produits chimiques notamment le cyanure pour la granulation du métal.

**Tableau 3** : Appréciation des orpailleurs sur les équipements promus par le projet « or propre »

<b>Élément d'appréciation</b>	<b>Proportion des creuseurs</b>
Augmentation des rendements de production versus les procédés traditionnels	88%
Augmentation probable des revenus	54%
Réduction de l'utilisation du mercure et du cyanure	23%
Réduction du temps et de la pénibilité du travail	94%
Santé humaine et animale ; protection de l'environnement	75%
Effets sur les femmes et les enfants	16%
Réduction des conflits	68%

**Source** : rapport d'évaluation finale projet OR Propre

Plusieurs leçons ont été tirées de ces expériences pour une mise en œuvre réussie à savoir la nécessité de maintenir une bonne communication et sensibilisation durant tout le processus du projet afin d'obtenir la confiance des artisans miniers, l'application

des « sanctions » contre la vente et/ou l'achat de tout produit chimique (mercure et cyanure), la mise en place d'un comité de suivi représentatif de toutes les couches sociales (hommes, femmes, jeunes, personnes âgées ; leaders religieux et coutumiers, élus locaux, OSC, etc.) afin d'assurer un suivi participatif du processus et pour plus de transparence et pour renforcer la confiance des bénéficiaires, la prise en compte du genre et la mise à disposition d'outils de traitement avec des taux de rendements significativement supérieurs aux procédés traditionnels rendant superflus toute tentative postérieure de traitement avec le mercure. Des propos des parties prenantes, la communication, la sécurité et la motivation sont les clés de réussite d'un projet œuvrant pour une « EMA responsable ».

En termes de conclusion partielle, ce troisième chapitre nous a permis d'apprécier les forces et les faiblesses et l'EMA qui montrent que malgré ses impacts négatifs, ses retombées économiques sont énormes, d'où la nécessité de l'encadrer plutôt que de réprimer. Le cadre réglementaire devrait favoriser l'encadrement, la réglementation de l'EMA sans que les orpailleurs ne le vivent comme la volonté de l'Etat de les contrôler. Des pilotes de projets promouvant des technologies alternatives à l'utilisation des produits chimiques ont été mis en œuvre avec des résultats satisfaisants, reste à l'Etat de s'en approprier et améliorer le processus.

## CONCLUSION GENERALE

Ce présent mémoire a exploré les effets de la gouvernance sur l'EMA au Burkina Faso en se concentrant sur les communes de Dano et Meguet. L'objectif global de cette recherche d'analyser l'effet de la gouvernance sur l'EMA et de façon spécifique, i. Examiner les forces et faiblesses de l'EMA au Burkina Faso ; ii. Identifier les facteurs explicatifs de l'échec des tentatives d'encadrement de l'EMA au Burkina et iii. Proposer des mesures à prendre pour une EMA responsable. A travers une méthodologie adaptée, ce travail a mis en relief des résultats significatifs, notamment les forces et faiblesses de l'EMA, les facteurs explicatifs des échecs des tentatives d'encadrement mais a aussi permis d'identifier des mesures pour une EMA responsable.

Les analyses montrent que l'EMA, bien qu'informelle présente un potentiel énorme en termes de contribution au développement local, réduction du chômage, pour peu qu'elle bénéficie d'un accompagnement conséquent de la part des autorités, d'une bonne gouvernance. On voit bien que les faiblesses de l'EMA sont fortement liées à la faiblesse de la gouvernance du secteur par les autorités, cela ayant entraîné son développement anarchique. Ce point nous permet de faire le lien avec nos hypothèses formulées au départ, qui pour l'ensemble, se confirment.

Concernant l'hypothèse 1 qui affirme que le manque d'inclusion et la non prise en compte des intérêts spécifiques de plusieurs acteurs locaux impliqués dans le secteur de l'EMA (orpailleurs, chefferies traditionnelles, autorités locales, etc.), l'informalité, les impacts environnementaux et sanitaires etc, constituent les faiblesses de l'EMA au Burkina Faso, corrobore avec les résultats de nos travaux.

Pour l'hypothèse 2, qui affirme que l'insuffisance de solutions innovantes aux problèmes causés par l'EMA, expliquent l'échec des tentatives d'encadrement de l'EMA au Burkina Faso, elle se confirme partiellement à travers l'analyse des deux projets promouvant un « Or responsable ». Cependant, il faudrait noter aussi que, l'ignorance des orpailleurs qui ne connaissent que ce qu'ils ont toujours vu faire, utiliser le mercure pour l'amalgamation et pratiquer la cyanuration pour extraire le maximum d'or.

Enfin, l'hypothèse 3 affirmait que l'amélioration des textes réglementaires en faveur de l'EMA faciliterait son encadrement est aussi partiellement vérifiée, car nous avons vu

qu'au-delà des textes, le préfinancement de l'activité est nécessaire pour maîtriser toute la chaîne, de l'extraction à la commercialisation.

Pour améliorer l'EMA, nous formulons les implications de politiques économiques ci-dessous.

### **Implications de politiques économiques**

Dans le cadre de la politique minière du Burkina, le pays a fait l'option de la formalisation des sites miniers artisanaux informels à travers l'octroi d'autorisation ou de permis d'exploitation en témoigne les innovations du nouveau code minier de 2024. Aussi une stratégie nationale d'encadrement du sous-secteur est en cours d'élaboration. Ces nouvelles orientations sont perçues comme une opportunité de soutien politique permettant de régler le sous-secteur. L'approche du gouvernement vise à transformer le secteur dans son ensemble, de la formalisation des sites d'extraction minière artisanale à la commercialisation et à l'exportation de l'or extrait de manière artisanale. Suite à notre recherche nous pouvons formuler plusieurs recommandations dans le sens d'améliorer la gouvernance pour une EMAPE responsable sur 4 axes repris ci-dessous.

Sur la **formalisation des sites** qui est la première étape pour intégrer les activités minières artisanales dans l'économie, elle est loin d'être une solution miracle. Elle doit tenir compte de la dynamique de pouvoir existante dans et autour d'un site minier. Pour qu'un groupe de mineurs puisse s'organiser durablement en coopérative, des incitations commerciales et sectorielles sont donc nécessaires. Les procédures de formalisation doivent être allégées et suffisamment communiquées aux acteurs.

Sur les **alternatives technologiques**, il ressort qu'à ce stade, il n'existe pas de solution parfaite pour remplacer l'utilisation du mercure et / ou du cyanure dans les mines artisanales. Le concentrateur centrifuge a montré des résultats prometteurs (jusqu'à 60-70%) mais Il n'existe pas non plus de solution pour extraire les 30-40% restants sans traitement chimique, ce qui signifie qu'après le traitement centrifuge, des produits chimiques seraient toujours appliqués sur le résidu afin d'en extraire la plus grande quantité possible. D'où la nécessité de contrôler avec la mise en place de centres de traitement mutualisés qui au-delà des aspects technologiques doivent prendre en compte la cyanuration contrôlée, mais également présenter une analyse de rentabilisation adaptée et établir une relation de confiance avec les mineurs, les communautés et les autorités.

Sur la **gouvernance** du sous-secteur, nous avons vu des tentatives précédentes d'encadrement de l'Etat (ANEEMAS) que l'éloignement des sites miniers des centres de décision ne facilite pas l'encadrement de l'activité au vu de la façon dont l'activité s'est développée. Alors que l'exploitation minière a lieu au niveau local, l'approche adoptée par l'État est fondamentalement centralisée, avec une implication minimale des collectivités territoriales, ce qui constitue une lacune importante dans la vision du gouvernement sur l'exploitation minière. La vaste étendue de l'exploitation minière artisanale dans le pays signifie qu'une solution rapide est impossible. Pour transformer le secteur, il est nécessaire d'adopter une approche « bottom-up » commençant au niveau local, qui évoluera d'un cas à l'autre en fonction des facteurs de l'économie et de la communauté locale (relations avec les autorités locales, rôle des chefs traditionnels, etc.) ; une approche qui lie les efforts de formalisation aux objectifs de développement local et rural, ainsi que le renforcement de la gouvernance locale dans les zones concernées par l'exploitation minière. En considérant le secteur artisanal, pas simplement comme un problème, mais comme une activité économique viable dans les zones rurales, des opportunités se présentent pour redéfinir le secteur de manière à répondre aux défis du développement local. Ceci comprend : - le réinvestissement des revenus miniers dans les activités économiques locales et le développement rural - le développement et la promotion de nouvelles formes de services essentiels aux activités minières artisanales - le renforcement de la gouvernance locale de l'exploitation minière, y compris la surveillance de l'environnement, les mesures de sécurité et la fiscalité locale - l'établissement de couloirs d'artisanat minier avec un accès sécurisé et à long terme - l'appui à une commercialisation à la fois rentable et équitable. La gouvernance locale est une lacune majeure dans la manière dont la question de l'exploitation de l'or est abordée au Burkina Faso. Une approche inclusive (bottom-up) est nécessaire pour habiliter légitimement les autorités locales à jouer un nouveau rôle dans et autour des opérations artisanales.

Concernant la **commercialisation** les dernières décisions de l'autorité (reprises dans le code minier de 2024) sur l'interdiction d'exportation de l'or et l'obligation de vente aux comptoirs agréés ou à la SONASP est une bonne chose. Seulement, elles doivent s'accompagner de mesures incitatives (préfinancement de l'extraction, prix d'achat incitateur supérieur à celui de la contrebande) pour l'orpailleur.

L'exploitation minière artisanale est également un problème fondamentalement régional. Les frontières poreuses dans la sous-région font que l'or passe d'un pays à l'autre sans trop d'effort. Les chiffres des importations et des exportations montrent que le commerce de l'or en Afrique de l'Ouest est aussi opaque qu'élevé. Une harmonisation des politiques dans les pays de la région sera déterminante pour résoudre le problème de la contrebande.

Pour relever le défi de mettre en place une EMA responsable au Burkina Faso, il est nécessaire d'adopter et de promouvoir les meilleures pratiques dans les domaines de l'encadrement, de la formalisation, du respect des droits humains et de l'environnement. Pour cela, une synergie des actions de l'ensemble des acteurs et parties prenantes dans le processus d'octroi des autorisations et le suivi de l'EMAPE est nécessaire. Toute tentative visant à transformer durablement le secteur de l'or nécessitera de prendre en compte les intérêts, enjeux et les motivations des différents acteurs de la filière.

## BIBLIOGRAPHIE

- Alfonso Medinilla, P. K. (2020). Encadrer à nouveau l'artisanat minier au Burkina Faso : vers une approche contextualisée. *Centre européen de gestion des politiques de développement (ECDPM)*.
- Arnaldi di Balme, L., et Lanzano, C. (2014). Gouverner l'éphémère. Étude sur l'organisation technique et politique de deux sites d'orpaillage (Bantara et Gombélédougou, Burkina Faso).
- Azapagic, A. (2004). Developing a Framework for Sustainable Development Indicators for the Mining and Minerals Industry. *Journal of Cleaner Production*, 12, 639-662.
- Bohbot, J. (2017). *L'orpaillage au Burkina Faso : une aubaine économique pour les populations, aux conséquences sociales et environnementales mal maîtrisées*. EchoGéo. doi:<https://doi.org/10.4000/echogeo.15150>
- Chevrel S., C. N.-C. (2017). Le concept de « mine responsable ». *Parangonnage des initiatives mondiales*.
- Côte, M. (2013). What's in a Right? The liberalisation of gold mining and decentralisation in Burkina Faso. *In The land deals politics initiative working paper series*.
- Council, W. G. (2017). Artisanal and small-scale mining. Récupéré sur <https://www.gold.org/esg/artisanal-and-small-scale-gold-mining>
- Durkheim, É. (1894). Les règles de la méthode sociologique. *Les Presses universitaires de France, 16e édition*.
- Fernando Aragon & Juan Pablo Rud, 2012. "Mining, Pollution and Agricultural Productivity: Evidence from Ghana," Discussion Papers dp12-08, Department of Economics, Simon Fraser University.
- Garvin T. et al., 2009. Community-company relation in gold mining in Ghana. *Journal of environment management* P 571-58.
- Geenen, S. (2012). A dangerous bet: The challenges of formalizing artisanal mining in the Democratic Republic of Congo. *Resources Policy*, 322-330.
- Gilles, S. (2012). *L'orpaillage face à l'arrivée des industries minières aurifères: cas du Burkina Faso*. Montréal : 17e Colloque international en évaluation environnemental du 12 au 15 juin.

- Gisèle Belem, B. C. (2007). Réduction de la pauvreté en Afrique : selon quel agenda de développement ? Quelques leçons à tirer de la production du coton et de l'or au Mali et au Burkina Faso. *UQAM*.
- Goodland, R. (2012). Responsible Mining: The Key to Profitable Resource Development. *journal Sustainability*.
- Hermann M. Konkobo, I. S. (2020). *Exploitation minière artisanale et semi-mécanisée de l'or au Burkina Faso : Les acteur-trice-s de la chaîne opératoire, leur vécu quotidien et leurs perceptions des tentatives actuelles d'encadrement et de formalisation*. Berlin: GLOCON Country Report.
- Hien, K. H. (2019). Dynamique de la végétation en zone d'orpaillage dans la commune de Gaoua. *Université Joseph KI-ZERBO, Département de Géographie, Mémoire de Master*.
- Institut National de la Statistique et de la Démographie, I. (2017). *Enquête Nationale sur le Secteur de l'Orpaillage (ENSO)*. Ouagadougou: Direction des statistiques et des synthèses économiques - Service des comptes économiques et des analyses macroéconomiques.
- Isabelle Lacroix, P.-O. S.-A. (2012). Cahiers de recherche en politique appliquée,. *Vol. IV, Numéro 3, Automne* .
- Kiethega, J. B. (1983). *L'or de la Volta noire*. Editions Karthala.
- Kitula, A.G.N. (2006) The Environmental and Socio-Economic Impacts of Mining on Local Livelihoods in Tanzania: A Case study of Geita District. *Journal of Cleaner Production*, 14, 405-414.
- Luning, S. (2008). Liberalisation of the Gold Mining Sector in Burkina Faso. *Review of African Political Economy*.
- Mark R Luborsky, R. L. (1995). Sampling in Qualitative Research: Rationale, Issues, and Methods. *Res Aging*, 89-113.
- Mohammed Banchirigah, Sadia, 2006. "How have reforms fuelled the expansion of artisanal mining? Evidence from sub-Saharan Africa," *Resources Policy*, Elsevier, vol. 31(3), pages 165-171, September.

- National Démocratique Institut, N. (2010). *Comprendre la Gouvernance Locale au Burkina Faso*.
- Nikiéma, S. (2018). Document de vulgarisation du cadre légal applicable à l'exploitation artisanale au Burkina Faso: version abrégée . *Projet Recherche-action pour l'or « propre »*, IISD.
- Organization, I. L. (1999). Social and labour issues in small-scale mines (Report for discussion at the tripartite meeting on social and labour issues in small-scale mines). *International Labour Organization, Sectoral Activities Programme*.
- Ouedraogo, L. (2019). Orpaillage artisanal et développement rural, Thèse de doctorat en agroéconomie.
- Saldana, J. (2011). Fundamentals of qualitative research. *Oxford University Press*.
- Somda, E. (2018). Burkina Faso: the problem of gold smuggling . *WCO News, Focus: Illicit financial flows. World Customs Organisation*.
- SP/ITIE-BF, S. P. (2023). *Rapport ITIE 2021*. Ouagadougou: Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Burkina Faso. Récupéré sur <https://itie-bf.bf/>
- Strauss, A., & Corbin, J. (1998). Basics of Qualitative Research: Techniques and Procedures for Developing Grounded Theory. Thousand Oaks, CA: Sage Publications, Inc
- Veiga, M. A.-S. (2014). Review of barriers to reduce mercury use in artisanal gold mining. *The Extractive Industries and Society*, 351–361.
- Werthmann, K. (2017). The drawbacks of privatization: Artisanal gold mining in Burkina Faso 1986-2016. *Resources Policy*.
- YARO Kaviélé (2013). *Les effets induits de l'exploitation minière sur les ressources naturelles*. Université Joseph KI-ZERBO, Département de Géographie, Mémoire de Master, 64 Pages
- Zongo, T. (2019). Orpaillage et dynamiques territoriales dans la province du Sanmatenga ‘le pays de l'or’ au Burkina Faso. Thèse de doctorat en Géographie. *Paris 1 en cotutelle avec l'Université Joseph KI-ZERBO (Ouagadougou, Burkina Faso)*.

Zongo, T. (2020). Les techniques d'exploitation artisanale de l'or dans le Sanmatenga au Burkina Faso. *Innovations, enjeux politiques et environnementaux*, 419-431.

## **ANNEXES**

### **I°) Guide d'entretien acteurs étatiques au niveau central : DGMG/DGCM /DEMAS/DGPE**

1. Quelles sont les principales missions et responsabilités de votre institution ou service en lien avec l'artisanat minier ?
- 2.1 Que pensez-vous de l'Exploitation Minière Artisanale (EMA) telle que pratiquée au Burkina ? (**Énumérez les forces**)
- 2.2. Que pensez-vous de l'Exploitation Minière Artisanale (EMA) telle que pratiquée au Burkina ? (**Énumérez les faiblesses/difficultés**)
3. Quelle appréciation faites-vous du cadre légal qui régit les activités minières, en particulier celui de la mine artisanale ?
4. Quelles sont les contraintes liées à l'organisation du secteur de la mine artisanale ?
5. Quels sont les principaux défis et contraintes auxquels vous êtes confrontés dans l'exercice de vos attributions, notamment en matière d'encadrement et de délivrance des titres liés à l'artisanat minier ?
6. De quels moyens d'action disposez-vous pour le respect de la convention de Minamata dans le secteur minier artisanal de l'or ?
7. Qu'est ce qui doit être fait pour que l'EMA devienne respectueuse de la convention de Minamata de façon spécifique et globalement de l'environnement ?
8. Quelles propositions d'actions faites-vous pour une meilleure organisation des exploitants mineurs et du secteur de la mine artisanale ?
9. Quelles propositions pour une meilleure gouvernance du secteur minier artisanal ?

### **II°) Guide adressé aux acteurs locaux de la commune (Président de délégation spéciale, Haut-commissaire, service de sécurité police/gendarmerie, agent de l'environnement)**

1. Quelles sont vos attributions spécifiques dans le cadre de l'exploitation minière artisanale ?
2. Pouvez-vous nous parler de l'exploitation minière artisanale de l'or dans votre localité ? (ampleur, forces, faiblesses)
3. Quelle appréciation faites-vous du cadre légal qui régit les activités minières, en particulier celle de la mine artisanale ?
4. Quelles sont les contraintes liées à l'organisation du secteur de la mine artisanale ?
5. Quels sont les défis et les contraintes spécifiques que vous rencontrés dans le cadre de vos attributions ?

6. Quelles propositions d'actions faites-vous pour une meilleure organisation des exploitants mineurs et du secteur de la mine artisanale ?
7. Quelles propositions pour une meilleure gouvernance du secteur minier artisanal ?

### III°) Questionnaire adressé aux artisans miniers et faitières d'artisans miniers

1. Quelle est votre ancienneté dans l'exploitation minière artisanale ?  
 /  / 0 à 5 ans  
 /  / 5 à 10 ans  
 /  / 10 à 15 ans  
 /  / 15 à 20 ans  
 /  / Plus de 20 ans
2. Êtes -vous légalement reconnu ? (AEA ? Carte d'artisan minier ou autre ?)  
 /  / Autorisation d'exploitation artisanale (AEA)  
 /  / Carte d'artisan minier  
 /  / Carte de fournisseurs de service  
 /  / Carte de collecteur d'or  
 /  / Autre :
3. Quelles sont les faitières d'artisans miniers présentes sur le site ainsi que les coopératives ?
4. Quelle activité faites-vous sur le site ?  
 /  / Creuseur  
 /  / Propriétaire de trou  
 /  / Concassage de minerai  
 /  / Broyeur de minerai  
 /  / Responsable du site  
 /  / Collecteur d'or  
 /  / Autre :
5. Que pensez-vous de votre activité ?
6. Quel est votre revenu moyen mensuel (responsable du site, propriétaire du trou, creuseur, broyeur, concasseur, laveur et dynamiteur) ?
7. Quelle appréciation faites-vous du cadre légal qui régit votre activité ?
8. Quelles sont les principales difficultés que vous rencontrez dans vos activités ?
9. Quelles sont vos attentes et vos besoins en matière d'accompagnement, de formation, de financement, etc.
10. Y a-t-il d'autres informations pertinentes que la faitière souhaite partager concernant ce sujet ?

## TABLE DES MATIERES

DÉDICACE .....	ii
REMERCIEMENTS.....	iii
LISTE DES TABLEAUX.....	v
LISTE DES FIGURES .....	v
LISTE DES PHOTOS .....	v
SIGLES ET ABRÉVIATION .....	vii
INTRODUCTION GENERALE.....	1
CHAPITRE I : CADRE CONCEPTUEL ET REVUE DE LITTERATURE.....	7
I. CADRE CONCEPTUEL.....	7
I.1 Exploitation minière artisanale (EMA).....	7
I.2 Exploitation Responsable.....	8
I.3 Gouvernance.....	9
II. REVUE DE LITTERATURE SUR LE LIEN ENTRE LA GOUVERNANCE ET L'EMA.....	10
CHAPITRE II : CADRE DE L'ETUDE ET METHODOLOGIE DE RECHERCHE .....	17
I. LE CADRE DE L'ETUDE .....	17
I.1 Cadre juridique .....	17
I.2 Cadre institutionnel .....	19
I.3 Description de l'EMA au Burkina Faso .....	21
1.4. Présentation des zones d'études.....	24
II. LES APPROCHES METHODOLOGIQUES .....	26
II.1 Champ d'analyse.....	26
II.2 La population .....	26
II.2.1 L'échantillonnage.....	27
II.2.2 Les outils de collecte.....	28
II.2.3 Les entretiens.....	29
II.3 La méthode de collecte et technique d'analyse des données.....	29
II.3.1 La méthode de collecte et de traitement des données.....	29
II.3.2 L'aperçu du modèle d'analyse .....	29
CHAPITRE III : PRESENTATION DES RESULTATS ET ANALYSES .....	31
I. LA PRESENTATION DES DONNEES RECUEILLIES ET ANALYSES.....	31
I.1 La perception de l'EMA telle que pratiquée au Burkina Faso .....	31
I.1.1 Répartition des enquêtés selon leur ancienneté dans l'EMA.....	31
I.1.2. Répartition des enquêtés selon leur appréciation des pratiques de l'EMA .....	32
I.1.3. Répartition des types de produits chimiques utilisés par les artisans miniers dans le traitement du minerai .....	33

I.2. L'appréciation du cadre légal régissant l'EMA au Burkina Faso .....	33
I.3. Les contraintes et défis liés à l'organisation du secteur de la mine artisanale .....	35
II. L'ANALYSE DES DONNEES .....	35
II.1. Analyse des forces et faiblesses de l'EMA .....	35
II.2. Les facteurs limitant l'encadrement de l'EMA.....	37
II.3. Analyse des approches d'EMA responsables promues .....	39
II.3.1    Le projet Planet GOLD.....	39
II.3.2    Le projet pilote « or propre » .....	40
CONCLUSION GENERALE.....	43
BIBLIOGRAPHIE .....	47
ANNEXES .....	51
TABLE DES MATIERES.....	53